



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°76-2016-110

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-09-20-005 - Décision 20 sept 2016 LBMR Normandie (2 pages) Page 4

Centre Hospitalier Rouvray

76-2016-09-26-001 - (Microsoft Word - Publication DELEGATIONGLE DE SIGNATURE compl\351ment 26 septembre 2016.doc) (3 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2016-09-28-005 - Arrêté autorisant la régulation du blaireau sur octobre 2016 sur la commune de Richemont par Monsieur Lionel Legrand, lieutenant de louveterie. (2 pages) Page 11

76-2016-09-21-003 - Arrêté du 21 septembre 2016 - aot n °390 - bouée de mouillage - plage de Fécamp (6 pages) Page 14

76-2016-09-21-004 - Arrêté du 21 septembre 2016 - aot n °405 - épreuves de natation "la Dieppoise" - plage de Dieppe (5 pages) Page 21

76-2016-09-27-001 - Arrêté règlementant la circulation durant l'épreuve du "Semi-Marathon de Normandie" le dimanche 2 octobre 2016 sur la RN 1029 "Pont de Normandie" (4 pages) Page 27

76-2016-09-08-007 - CLAIS - Travaux visant au rétablissement de la continuité écologique de l'Eaulne - Seuils de Clais (6 pages) Page 32

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2016-09-16-004 - APO POSTE SOURCE ROUEN-LESSARD commune de Rouen (2 pages) Page 39

76-2016-09-20-007 - Arrêté préfectoral n° ME/2016/20 portant autorisation de sondages pédologiques sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de l'opération SE22 "caractérisation des sols de la réserve" du troisième plan de gestion (9 pages) Page 42

Direction Régionale des Douanes de Rouen

76-2016-09-27-006 - décision du Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects à Rouen n°16001929 du 27 09 16 portant fermeture définitive d'un débit de tabac permanent (1 page) Page 52

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-09-27-004 - Arrêté du 27 septembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, le dimanche 02 octobre 2016 de 8h00 à 23h00, à l'occasion de la réouverture de l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray (3 pages) Page 54

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-22-002 - AP projet périmètre - Fusion SYMAC-SIBA - 220916 (3 pages) Page 58

76-2016-09-22-003 - AP projet périmètre - Fusion SYMAC-SIBA - 220916 (3 pages)	Page 62
76-2016-09-22-004 - AP projet périmètre - Fusion SYMAC-SIBA - 220916 (3 pages)	Page 66
76-2016-09-28-003 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant à Rouen (2 pages)	Page 70
76-2016-09-19-012 - arrêté du 19 septembre 2016 approuvant la carte communale partielle de VARNEVILLE BRETTEVILLE (3 pages)	Page 73
76-2016-09-22-005 - Arrêté du 22 septembre 2016 portant projet de périmètre de fusion du bassin de l'Andelle et de ses affluents et du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (3 pages)	Page 77
76-2016-09-28-002 - Arrêté du 28 septembre 2016 autorisant l'extension d'une chambre funéraire à Croix mare (2 pages)	Page 81
76-2016-09-28-008 - Arrêté fixant la liste des candidats des délégués consulaires CCIT Seine Estuaire (9 pages)	Page 84
76-2016-09-28-009 - Arrêté fixant la liste des candidats des délégués consulaires CCIT Seine-Mer-Normandie (6 pages)	Page 94
76-2016-09-28-006 - Arrêté fixant la liste des candidats des membres de la CCIR et CCIT Seine Estuaire (5 pages)	Page 101
76-2016-09-28-007 - Arrêté fixant la liste des candidats des membres de la CCIR et de la CCIT Seine-Mer-Normandie (7 pages)	Page 107
76-2016-09-16-005 - Arrêté interprefectoral DRCL/ BCLI/ 2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine, de la communauté de commune de Bourghteroulde Infreville , de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville la campagne (16 pages)	Page 115
76-2016-09-22-006 - Arrêté préfectoral du 22 09 16 réglant et portant exécutoire le budget primitif 2016 de la communauté de communes de Saint Saens Porte de Bray (11 pages)	Page 132
Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM	
76-2016-09-19-011 - arrete 16 171 OS CHORUS (4 pages)	Page 144
Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP	
76-2016-09-29-001 - AP la reinette le dimanche 2 octobre 2016 (6 pages)	Page 149
Sous-préfecture de Dieppe	
76-2016-09-27-005 - arrêté du 27 septembre 2016 portant projet de périmètre de fusion du SIAEPA de la région de Longueville-Est et du SIAEPA de Longueville-Saint Crespin (4 pages)	Page 156
Sous-Préfecture du Havre	
76-2016-09-22-007 - Arrêté portant autorisation de la course cycliste intitulée "Gentlemen Super U" le 1er octobre 2016 (6 pages)	Page 161
76-2016-09-27-003 - Arrêté portant autorisation de la course intitulée "semi-marathon de Normandie" le 2 octobre 2016 (9 pages)	Page 168
76-2016-09-27-002 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée "Trail des Hautes Falaises" le 2 octobre 2016 (8 pages)	Page 178

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-09-20-005

Décision 20 sept 2016 LBMR Normandie

DECISION
PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE
36, rue du Neubourg – 76500 ELBEUF

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, L.6223-1 à L 6223-8, D 6221-24 à D 6221-29 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Monique RICOMES - à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Vu la décision du 8 août 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE ;

Vu l'information présentée le 1^{er} août 2016 par Madame Isabelle TERNOIS relative à l'intégration à compter du 15 septembre 2016 d'un nouveau biologiste médical au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE, dont le siège social est situé 36, rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, en date du 8 août 2016, est modifié comme suit :

A compter du 15 septembre 2016, la liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Monica ROBE, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Véronique BORNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Pascal JOURMEL, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 2 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés. Des copies des attestations de ces enregistrements devront être transmises à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie, du département de l'Eure et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 SEP. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Centre Hospitalier Rouvray

76-2016-09-26-001

(Microsoft Word - Publication DELEGATIONGLE DE
SIGNATURE compl\351ment 26 septembre 2016.doc)



JYA/MR

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Vu l'organigramme de la Direction et des Services Administratifs

Vu la délégation de signature arrêtée à la date du 8 septembre 2015

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

DECIDE, à compter du 26 septembre 2016, la délégation générale du 8 septembre 2015 est modifiée comme suit concernant les articles 10 à 13 :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10 - Délégation générale de signature à Mme Valérie JEANNE

Pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Mme Valérie JEANNE, Directrice des Ressources Humaines, au titre d'ordonnateur délégué, afin :

- de signer toutes décisions relatives au personnel non médical en dehors des décisions suivantes signées par la Directrice :
 - recours gracieux des agents et/ou demandes préalables précontentieuses
 - contentieux
 - discipline
- de signer les décisions ;
 - stage/titularisation ;
 - avancement de grade ;
 - changement de corps ;
- de gérer la notation et de signer les fiches de notation ;
- de signer les contrats de travail des agents permanents et de remplacements;
- de signer toutes correspondances ;
- de signer les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;
- d'engager les commandes nécessaires et les attestations de service fait de son secteur de compétence.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la Comptabilité Publique.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Valérie JEANNE à l'effet de signer tout document lié à la garde de direction faisant l'objet d'un tableau nominatif mensuel arrêté par le Directeur.

.../...

ARTICLE 11 - Délégation particulière de signature à Mme Cécile PAUCOT-GIBERT

Pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie JEANNE Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Mme Cécile PAUCOT-GIBERT, Attachée d'Administration Hospitalière, afin :

- de signer toutes décisions relatives au personnel non médical en dehors des décisions suivantes signées par la Directrice :
 - recours gracieux des agents et/ou demandes préalables précontentieuses
 - contentieux
 - discipline
- de signer les décisions ;
 - stage/titularisation ;
 - avancement de grade ;
 - changement de corps ;
- de signer les contrats de travail des agents permanents et de remplacements;
- de signer toutes correspondances ;
- de signer les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;
- de signer les ordres de mission urgent ;
- d'engager les commandes nécessaires et les attestations de service fait de son secteur de compétence.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la Comptabilité Publique.

La délégation comprend la validation et signature des congés annuels, jours de réduction du temps de travail et récupérations des agents placés sous la responsabilité hiérarchique de Mme Cécile PAUCOT-GIBERT.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Cécile PAUCOT-GIBERT à l'effet de signer tout document lié à la garde de direction faisant l'objet d'un tableau nominatif mensuel arrêté par le Directeur.

ARTICLE 12 - Délégation particulière de signature à M. Erik DIEDHIOU

Pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie JEANNE, Directrice des Ressources Humaines, et de Mme Cécile PAUCOT-GIBERT, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Erik DIEDHIOU, Attaché d'administration hospitalière afin :

- de signer toutes décisions relatives au personnel non médical en dehors des décisions suivantes signées par la Directrice :
 - recours gracieux des agents et/ou demandes préalables précontentieuses
 - contentieux
 - discipline
- en dehors des décisions suivantes :
 - stage/titularisation ;
 - avancement de grade ;
 - changement de corps ;
- de signer les contrats de travail des agents permanents et de remplacement ;
- de signer toutes correspondances ;
- de signer les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;

.../...

- de signer les ordres de missions urgents ;
- d'engager les commandes nécessaires et les attestations de service fait de son secteur de compétence ;
- d'engager les frais de déplacements et les remboursements sur paie.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la Comptabilité Publique.

La délégation comprend la validation et signature des congés annuels, jours de réduction du temps de travail et récupérations des agents placés sous la responsabilité hiérarchique de M. Erik DIEDHIOU.

ARTICLE 13 – Délégation particulière de signature à M. JUMEL Christophe

Pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie JEANNE, Directrice des Ressources Humaines, de Mme Cécile PAUCOT-GIBERT, Attachée d'Administration Hospitalière, de M. Erik DIEDHIOU, Attaché d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. JUMEL, Adjoint des Cadres, afin :

- de signer toutes décisions relatives au personnel non médical en dehors des décisions suivantes signées par la Directrice :
 - recours gracieux des agents et/ou demandes préalables précontentieuses
 - contentieux
 - discipline
- de signer les décisions ;
 - stage/titularisation ;
 - avancement de grade ;
 - changement de corps ;
- de signer les contrats de travail des agents permanents et de remplacement ;
- de signer toutes correspondances ;
- de signer les ordres de missions urgents.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-09-28-005

Arrêté autorisant la régulation du blaireau sur octobre 2016
sur la commune de Richemont par Monsieur Lionel

*Arrêté autorisant la régulation du blaireau sur octobre 2016 sur la commune de Richemont par
Monsieur Lionel Legrand, lieutenant de l'ouvèterie.*

Legrand, lieutenant de l'ouvèterie.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 28 SEP. 2016
autorisant la régulation du blaireau sur octobre 2016 sur la commune de Richemont par
Monsieur Lionel LEGRAND, lieutenant de louveterie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-6 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie et délimitation des circonscriptions de louveterie en Seine-Maritime pour la période 2015-2019,
- Vu les plaintes présentées par des agriculteurs du secteur de Richemont, victimes de dégâts sur leurs cultures agricoles et leurs installations,
- Vu le rapport de Monsieur Legrand, lieutenant de louveterie de la onzième circonscription,
- Vu la saisine de la Fédération départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime.

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de procéder à la régulation des populations de blaireau pour limiter les déprédations faites par ces animaux.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Lionel LEGRAND, lieutenant de louveterie pour la 11^{ème} circonscription, est chargé d'une mission qui consiste en l'élimination de blaireaux, par tir diurne et nocturne et par tous modes et moyens à sa disposition, sur la commune de Richemont (76390) ainsi que sur les communes périphériques. Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par le nombre de personnes de son choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Article 2 - Cette opération se déroulera pendant la période allant de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 octobre 2016.

Article 3 - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra à M. Lionel LEGRAND de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie, au service départemental de garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi qu'au service de gestion patrimoniale de l'Office national des forêts si nécessaire, la date et le secteur d'intervention.

Article 4 - La destination des animaux prélevés lors de cette mission et notamment de la venaison est laissée au libre arbitre du lieutenant de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5 - A l'issue de cette mission, M. Lionel LEGRAND adressera un compte-rendu des opérations menées, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'informer, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 6 - Le non-respect par le lieutenant de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 7 - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers le lieutenant de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lionel LEGRAND et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au responsable du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au Président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 28 SEP 2016

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cité administrative Saint Sever, BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-09-21-003

Arrêté du 21 septembre 2016 - aot n °390 - bouée de
mouillage - plage de Fécamp

*Installation d'une bouée de mouillage pour le bateau de sécurité du club de voile sur la plage de
Fécamp - aot 390*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Fax : 02 35 06 66 01
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **21 SEP. 2016**

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour installer une bouée de mouillage sur la plage de Fécamp pour le compte de la ville de Fécamp – AOT n°390

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la pétition, en date du 05 juillet 2016 reçue à la Dml le 11 juillet 2016 par laquelle la ville de Fécamp, 1 place du Général Leclerc, BP 178, 76 404 FECAMP Cedex sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance située sur le domaine public maritime sur la plage de Fécamp

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2124-1, L2125-2-3-4-5-6, R2124-56, R2122-1 à 8, R2125-1 à 6, et les articles A12 à A17 et A19 du Code du Domaine de l'État

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-015 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer

Vu l'article R. 414-19 I-21°alinéa du code de l'environnement, notamment relatif à l'évaluation des incidences Natura2000

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2015 du 1^{er} août 2015 portant délégation de signature du PREFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la Mer et au Littoral du département de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4

Vu l'arrêté permanent n° 2015-491 réglementant la police et la sécurité de la plage de Fécamp notamment l'article 6

Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 25 juillet 2016

Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura2000 en date du 5 juillet 2016
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, en date du 03 août 2016
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 26 juillet 2016
- Vu l'avis favorable de la DDTM76/DML en date du 25 juillet 2016 suite à l'avis initial de la DREAL H.Normandie/SRE/BBIO sur les incidences Natura2000 en date du 11 février 2014
- Vu la décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques, en date du 24 août 2016 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu l'engagement, souscrit le 06 septembre 2016 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDERANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La ville de Fécamp, 1 place du Général Leclerc, BP 178, 76 404 FECAMP Cedex (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime située sur la plage de Fécamp, en vue de renouveler l'installation d'une bouée de mouillage destiné au bateau de sécurité du club de voile sur une période s'étendant du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

L'occupation a été autorisée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2013 par arrêté du 20 mars 2014.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM76/DML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Le pétitionnaire versera au Trésor une redevance calculée sur les bases suivantes :

1 bouée de mouillage ronde orange (diam 0,60 m) : 91,00 €

Le montant de la redevance est fixé à quatre-vingt-onze euros (91,00 €)

Cette redevance sera payable d'avance dès réception de l'avis de paiement adressé par la Direction Régionale des Finances Publiques (service France Domaine).

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux applicable en matière domaniale, conformément aux dispositions de l'article L.2125-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, quel que soit la cause du retard ; les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

Dans le cas où, de son plein gré, le pétitionnaire renoncerait au bénéfice de l'autorisation avant son expiration, les redevances versées d'avance resteraient, de plein droit, acquises.

Article 3 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation au titre du code général de la propriété des personnes publiques est délivrée sous réserve des autres réglementations.

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – REVOCATION ET RESILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

3

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la Directrice Régionale des Finances Publiques chargé du Domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins six mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans. Elle expirera le 31 décembre 2020, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit si celle-ci n'a pas été renouvelée.

La durée de l'autorisation à occuper une dépendance pour installer une bouée de mouillage couvre la période définie à l'article 1.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins deux mois avant la date d'expiration, en faire la demande, par écrit, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Sécurité maritime

Un préavis 48h00 avant le début de la campagne d'installation devra parvenir aux autorités maritimes. Les coordonnées définitives (WGS 84 Degrés-minutes-décimales) de l'instrument une fois installé devront également être communiquées aux adresses suivantes :

- **Secrétariat de la division « action de l'État en mer »**
Fax : 02 33 92 59 26 mel : sec.aem@premar-manche.gouv.fr
- **Centre des Opérations Maritime de Cherbourg**
Fax : 02 33 92 60 77 mel : comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr
et comar-manche-n3-infonaut.adjt.fct@intradef.gouv.fr
- **CROSS Gris Nez**
Fax : 03 21 87 78 55 mel : gris-nez@mrccfr.eu

Article 7 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Pendant la durée de l'autorisation, les installations sont démontées en dehors de la période définie à l'article 1.

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

4

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

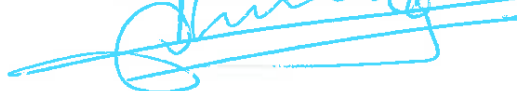
Article 10 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la Directrice Régionale des Finances Publiques (Service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 21 SEP. 2016

La préfète, par délégation,
l'Ingénieur des TPE, chargé de mission
Gestion du Littoral et Environnement Maritime



Guy RENAUDIER

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

1 annexe : localisation du projet

5

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

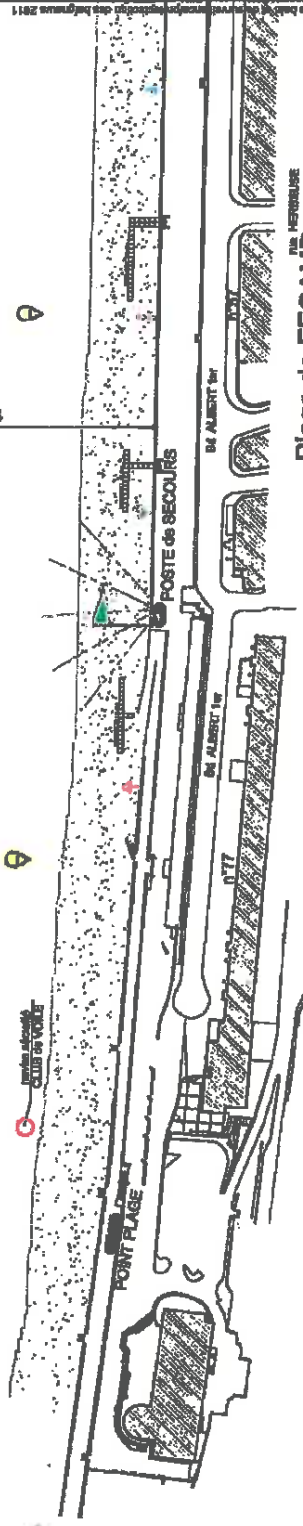
Annexe 1



200m
suivant alignement habituel ou 120m du parallèle

ZONE de Baignade SURVEILLÉE
 minimum 10 postes de surveillance

120 m



Flamme rouge :
Interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage.

Flamme jaune - orange :
Baignade surveillée, absence de danger mais surveillée.

Flamme verte :
Baignade surveillée, absence de danger particulier.

Plage de FÉCAMP
ZONE de PROTECTION des Baigneurs
BALISAGE



Annexe 1
 jointe à l'appel des entrées n° 2015/087 et 2015/088 en date du 04/06/2015

0 50m 100m

D:\O - Révisé\Documents\DR\DR\BRT - Le zone de baignade - Plage de Fécamp - Balisage des Baigneurs 2015

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-09-21-004

Arrêté du 21 septembre 2016 - aot n °405 - épreuves de
natation "la Dieppoise" - plage de Dieppe

Épreuves de natation organiser avec village logistique sur la plage de Dieppe
AOT 405



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Fax : 02 35 06 66 01
Mél : ddtm-dmi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 21 SEP 2016

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la logistique des épreuves de nage en mer dénommée « La Dieppoise » sur la plage de Dieppe pour le compte du Club Municipal de Natation de Dieppe (CMNDieppe) – AOT n°405

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la pétition, en date du 6 septembre 2016, par laquelle le CMNDieppe, Gymnase A Delaune – Chemin des Vertus, 76 550 SAINT AUBIN SUR SCIE sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime située sur la plage de Dieppe .

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2124-1, L2125-2 à L2125-6, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 et A19 du Code du Domaine de l'État

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-015 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2013 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature du PREFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la Mer et au Littoral du département de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer

Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 07 septembre 2016

Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)

Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le DDTM adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral en date du 09 septembre 2016

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 14 septembre 2016

Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDERANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura 2000

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Le CMNDieppe, Gymnase A Delaune – Chemin des Vertus, 76 550 SAINT AUBIN SUR SCIE représenté par M. Jérôme HAUTOT, président de l'association sportive (ci-dessous dénommé « le pétitionnaire ») est autorisé à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime située sur la plage de Dieppe, en vue d'y créer un village avec poste de commandement et mission de coordination pour l'événement dénommé « la Dieppoise » le dimanche 25 septembre 2016.

Occupation totale d'environ 300 m² (20 x 15). Comprenant notamment 6 tentes type barnum 6m x 3m.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM76/DML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L2125-1, alinéa 1°, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation au titre du code général de la propriété des personnes publiques est délivrée sous réserve des autres réglementations.

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – REVOCATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

La durée de l'autorisation est fixée à une journée en date du dimanche 25 septembre 2016 de 07 h00 à 19h00.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PETITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 11 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par ses soins.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **21 SEP. 2016**

La préfète, par délégation,
l'Ingénieur des TPE, chargé de mission
Gestion du Littoral et Environnement Maritime



Guy RENAUDIER

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

NATURE ET BIODIVERSITE - Gestion contractuelle et engagements internationaux



Contenu de la carte

Annotations

Gestion contractuelle et engagements internationaux

■ Sites NATURA2000 Directive Habitats (ZSC)

■ Sites NATURA2000 Directive Oiseaux (ZPS)

Fonds de plan

■ Régions limitrophes

■ Parcelle image

■ Scan 1/25 000 Noir et blanc

■ SCAN25 EXP classique

BD ORTHO

■ Limites administratives

■ Communes

■ Départements

■ ZONE occupée en 1977

ZONE occupée en 1977

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-09-27-001

Arrêté réglementant la circulation durant l'épreuve du
"Semi-Marathon de Normandie" le dimanche 2 octobre

*Arrêté réglementant la circulation durant l'épreuve du "Semi-Marathon de Normandie" le
2016 sur la RN 1029 "Pont de Normandie"
dimanche 2 octobre 2016 sur la RN 1029 "Pont de Normandie"*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra Doré
Tél. : 02 35 58 54 81
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 SEP. 2016

réglementant la circulation durant l'épreuve du « Semi-Marathon de Normandie » le dimanche 2 octobre 2016 sur la route nationale n°1029 « Pont de Normandie ».

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-18,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2011-166 en date du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie, de Tancarville et le viaduc du Grand Canal,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-059 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la

Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-055 en date du 31 août 2016 donnant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la demande formulée par l'Association « Marathon de Normandie » en date du 28 juillet 2016, complétée le 8 septembre 2016,
- Vu l'avis favorable de la mairie de la Rivière-Saint-Sauveur en date du 25 juillet 2016,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Oudalle en date du 25 janvier 2016,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Sandouville en date du 22 janvier 2016,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Rogerville en date du 25 janvier 2016,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Le Havre en date du 22 mai 2016,
- Vu l'avis favorable du Grand Port Maritime du Havre en date du 7 avril 2016,
- Vu l'avis favorable du Grand Port Maritime de Rouen en date du 16 mars 2016,
- Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire en date du 29 janvier 2016,
- Vu l'avis favorable de la gendarmerie, peloton motorisé de St Romain de Colbosc, en date du 9 septembre 2016,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de la Seine-Maritime en date du 5 août 2016,

CONSIDERANT -

– qu'il est nécessaire d'effectuer un basculement total de la circulation 1+1 et 0 sur la route nationale n°1029 entre le PR 1+107 et la PR 4+233, a fin d'assurer la sécurité des usagers et des concurrents le dimanche 2 octobre 2016 à partir de 7h00 et pendant le déroulement de l'épreuve pédestre sur route intitulée « Semi-Marathon de Normandie 2016 ».

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1er – Le 2 octobre 2016 à partir de 7h00 et pendant le temps nécessaire au déroulement de l'épreuve sportive, la circulation de la route nationale n°1029 s'effectuera comme suit :

- le trafic routier du sens Honfleur vers Le Havre sera basculé sur la chaussée en 1+1 dans le sens Le Havre vers Honfleur entre le PR 1+107 et le PR 4+233 où la circulation s'effectuera à double sens. La vitesse sera limitée à 50 km/h dans la zone de basculement et à 70 km/h dans la zone de circulation à double sens.
- le sens de circulation Honfleur vers Le Havre sera réservé à la course pédestre et interdit à tous véhicules.

La bretelle de sortie vers port 1000-4000 sera interdite à la circulation routière pendant la durée de l'événement.

L'accès au parking Est (au PR 4+300) de la rive droite sera interdit à toute circulation du 1^{er} octobre 2016 à 22h00 au 2 octobre 2016 à 13h00.

Article 2 – La circulation des piétons (autres que les coureurs et les rollers) et des cyclistes sera interdite dans les deux sens de circulation sur l'ouvrage du Pont de Normandie de 7h00 à 13h00 entre le PR 0+897 et le PR 4+537 à l'exception du personnel d'exploitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire et les membres de l'Association « Marathon de Normandie ».

La passerelle, située au-dessus de la barrière des péages, sera autorisée aux piétons pour leur permettre d'accéder aux parkings situés de part et d'autre des péages, mais en aucun cas, ils ne pourront stationner sur celle-ci, à l'exception des personnes accréditées (presse, membres de l'Association et forces de l'ordre).

Article 3 – La signalisation temporaire, ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutées sous le contrôle effectif et permanent du service d'exploitation des ponts, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, conformément à la réglementation en vigueur, assistés ponctuellement des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

La signalisation devra être conforme au manuel de chef de chantier, volume 2, édition 2002, en application des règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur le Pont de Normandie et ses accès.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, le secrétariat de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le secrétariat de la direction du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le secrétariat de la direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au secrétariat de la direction du SAMU de Rouen et au secrétariat de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 27 SEP. 2016

Pour la préfète et par délégation



Thibaut SARRAZIN
Adjoint au chef du service expertises,
déplacements, développement durable

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-09-08-007

CLAIS - Travaux visant au rétablissement de la continuité
écologique de l'Eaulne - Seuils de Clais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Monsieur le président
du SMBV de l'Arques
et des bassins versants côtiers adjacents
7 rue du Général Leclerc
B.P. 40
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

Dossier suivi par :
Fabrice MAILLARD

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Travaux visant au rétablissement de la continuité écologique de
l'Eaulne sur la commune de CLAIS**
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2016-00604/CG

ROUEN, le 8 septembre 2016

Monsieur le président,

Par courrier en date du 29 juin 2016, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 31 août 2016 concernant :

**les travaux visant au rétablissement de la continuité écologique de l'Eaulne
sur la commune de CLAIS**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2016-00604**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**. Je vous informe cependant que **cette déclaration vaut abrogation de tous les règlements antérieurs à ces seuils**.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.


A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD
POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX VISANT AU RÉTABLISSEMENT DE LA
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'Eaulne - COMMUNE DE CLAIS

DOSSIER N° 76-2016-00604
La préfète de région Normandie
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 8 septembre 2016, présenté par le SMBV de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents représenté par Monsieur Eric BATTEMENT, Président, enregistré sous le n° 76-2016-00604 et relatif aux travaux visant au rétablissement de la continuité écologique de l'Eaulne ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SMBV de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents
7 rue du Général Leclerc
BP 40
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

concernant : **des travaux visant au rétablissement de la continuité écologique de l'Eaulne** dont la réalisation est prévue dans la commune de CLAIS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A). 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
---------	--	-------------	----------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CLAIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de Madame la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 8 septembre 2016

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

- Arrêté du 11 septembre 2015 (3.1.1.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de la police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2016-09-16-004

APO POSTE SOURCE ROUEN-LESSARD
commune de Rouen

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE
Modification du poste source de Rouen-Lessard
Commune de Rouen

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE,
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'énergie notamment ses articles R. 323-26 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités départementales à Monsieur Patrick Berg, Administrateur Général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Normandie ;
- VU** la décision du 10 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités départementales pour le département de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande transmise par ENEDIS en date du 21 juin 2016 ;
- VU** le dossier déposé par ENEDIS à l'appui de la demande d'approbation du projet d'ouvrage ;
- VU** les avis reçus lors de la consultation du maire et gestionnaires de domaines publics ;
- VU** le courrier du 12 septembre 2016 transmis par le demandeur en réponse aux observations émises lors de la consultation ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies;

SUR PROPOSITION de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet d'ouvrage consistant à la modification du poste source « Rouen-Lessard » sur la commune de Rouen est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres réglementations et législations en vigueur applicables. Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de ENEDIS, conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

ENEDIS avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les services de voirie, de télécommunications et le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux, si aucune autre exigence n'a été formulée.

En cas de modifications apportées au projet, le pétitionnaire avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par l'intermédiaire d'un porter à connaissance. Suivant la portée des modifications projetées, une nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage pourra être demandée.

A défaut de réponse de la direction régionale de l'aménagement et du logement sous deux mois à compter de la notification de ce porter à connaissance les modifications sont considérées comme non substantielles et sont donc réputées ne pas nécessiter de nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

2.1. Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie, ENEDIS enregistrera les ouvrages dans un système d'information géographique suivant les modalités fixées par l'arrêté du 11 mars 2016 susvisé.

2.2 Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, le pétitionnaire fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à sa demande.

2.3 Mesure des niveaux acoustiques

Dans un délai de trois mois suivant la fin des travaux, ENEDIS procède à des mesures de niveaux acoustiques visant à démontrer la conformité des installations à l'article 12ter de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché pendant deux mois en mairie de Rouen. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à ENEDIS.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire de Rouen et ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 septembre 2016

Pour la préfète de la Seine-Maritime et le directeur
régional et par délégation,
le chef du bureau énergie, air, climat

Cyrille GACHIGNAT



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2016-09-20-007

Arrêté préfectoral n° ME/2016/20 portant autorisation de
sondages pédologiques sur la réserve naturelle nationale de

*Arrêté autorisant la Maison de l'Estuaire à réaliser des sondages pédologiques à l'aide d'une
mini-pelle, sur 3 zones mentionnées dans les annexes de l'arrêté et conformément au référentiel*
"caractérisation des sols de la réserve" du troisième plan de
gestion

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2016/20 du 20 SEP. 2016

portant autorisation de sondages pédologiques sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de l'opération SE22 « caractérisation des sols de la réserve » du troisième plan de gestion

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu la demande de la Maison de l'estuaire ;

Vu l'avis du groupe de travail ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant la nécessité de réaliser des sondages pédologiques dans le cadre de l'opération SE 22 « étude de la caractérisation des sols de la réserve naturelle » du troisième plan de gestion ;

Considérant que les sondages pédologiques se conforment au référentiel régional pédologique de Haute-Normandie ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – La Maison de l'estuaire est autorisée à réaliser des sondages pédologiques à l'aide d'une mini-pelle, sur les trois zones mentionnées aux cartes ci-annexées (annexes 1,2,3).

Article 2 – Les sondages sont effectués conformément au référentiel régional pédologique de Haute-Normandie ci-annexé (annexe 4). Sur chaque zone, un sondage est effectué.

Article 3 – La Maison de l'estuaire communique, à la DREAL Normandie, une carte des emplacements retenus avant le démarrage des sondages.

Article 4 – Les accès aux sites autorisés sont les cheminements existants.

Article 5 – Les fosses pédologiques sont remises en état une fois les sondages effectués, en respectant les horizons du sol.

Article 6 – La présente autorisation est délivrée pour un mois, à compter de la date de signature.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié au Président de la Maison de l'estuaire.

Article 8 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

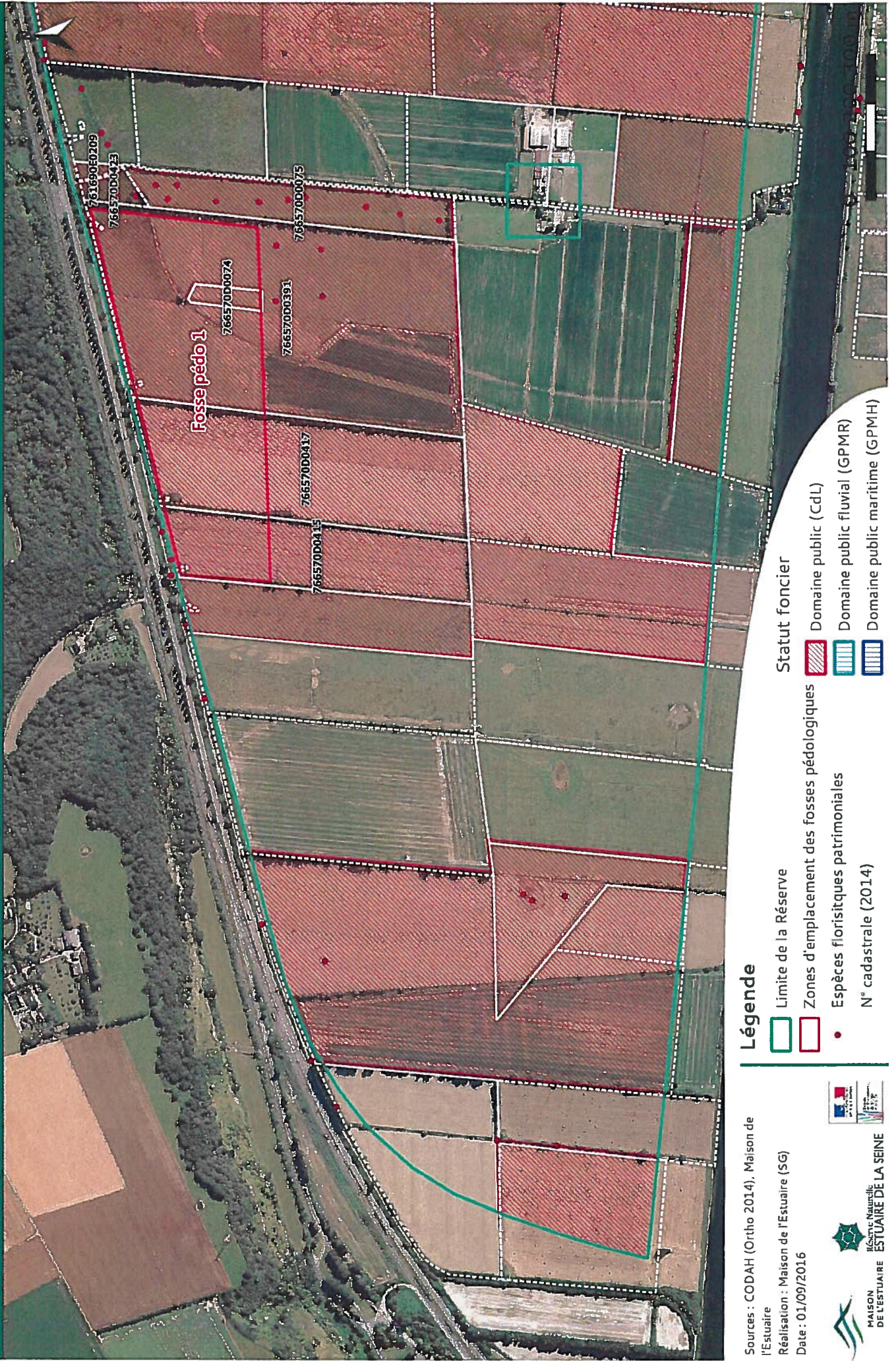
Fait à Rouen, le 20 SEP. 2016

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie,

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine Zone d'emplacement de la fosse pédologique n°1



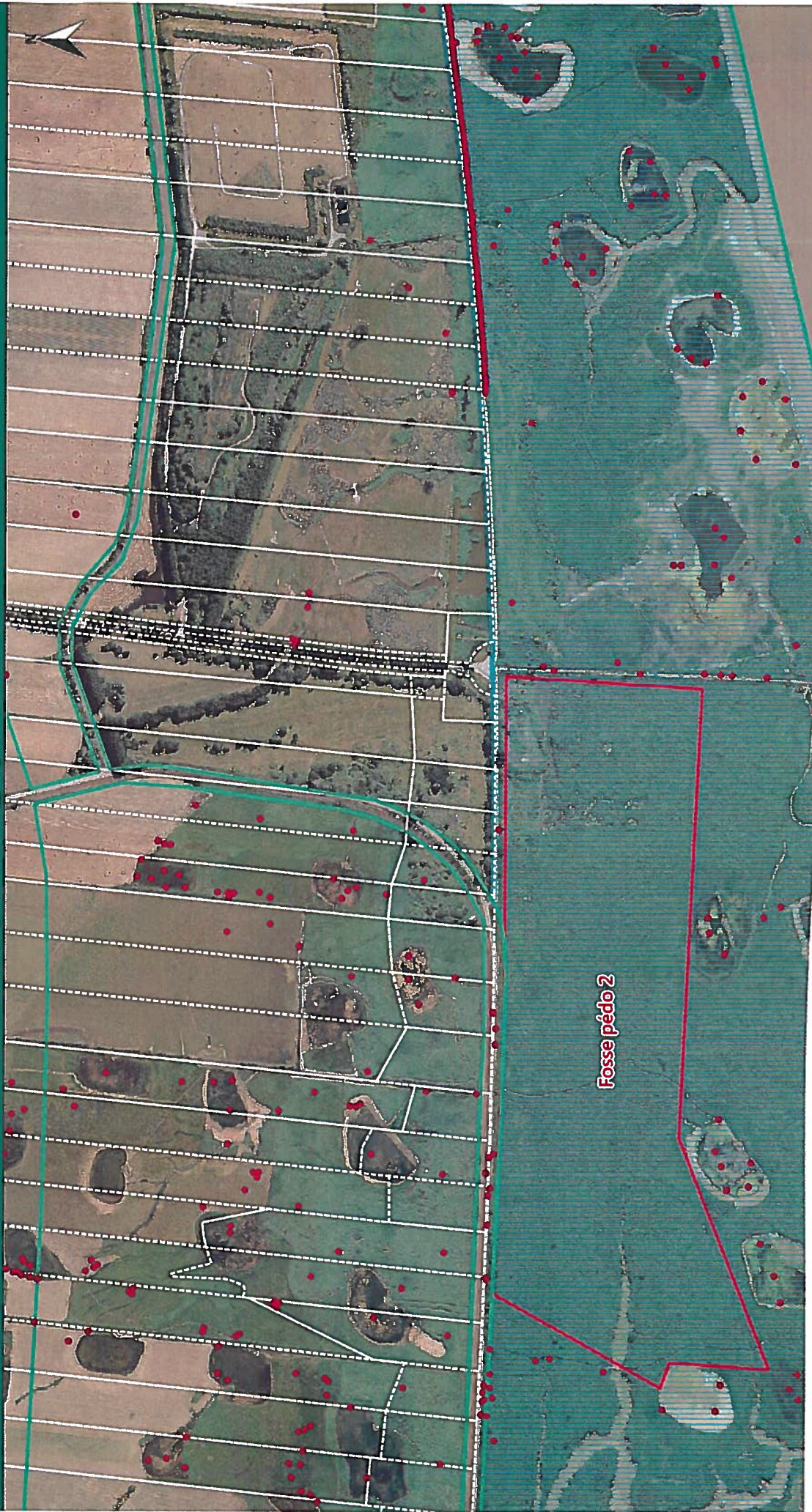
Sources : CODAH (Ortho 2014), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 01/09/2016



Légende

- Limite de la Réserve
- Zones d'emplacement des fosses pédologiques
- Espèces floristiques patrimoniales
- N° cadastrale (2014)
- Statut foncier**
- Domaine public (CdL)
- Domaine public fluvial (GPMR)
- Domaine public maritime (GPMH)

Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine Zone d'emplacement de la fosse pédologique n°2



Sources : CODAH (Ortho 2014), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 01/09/2016

Maison de l'Estuaire
 Réseau National
 ESTUAIRE DE LA SEINE

Légende

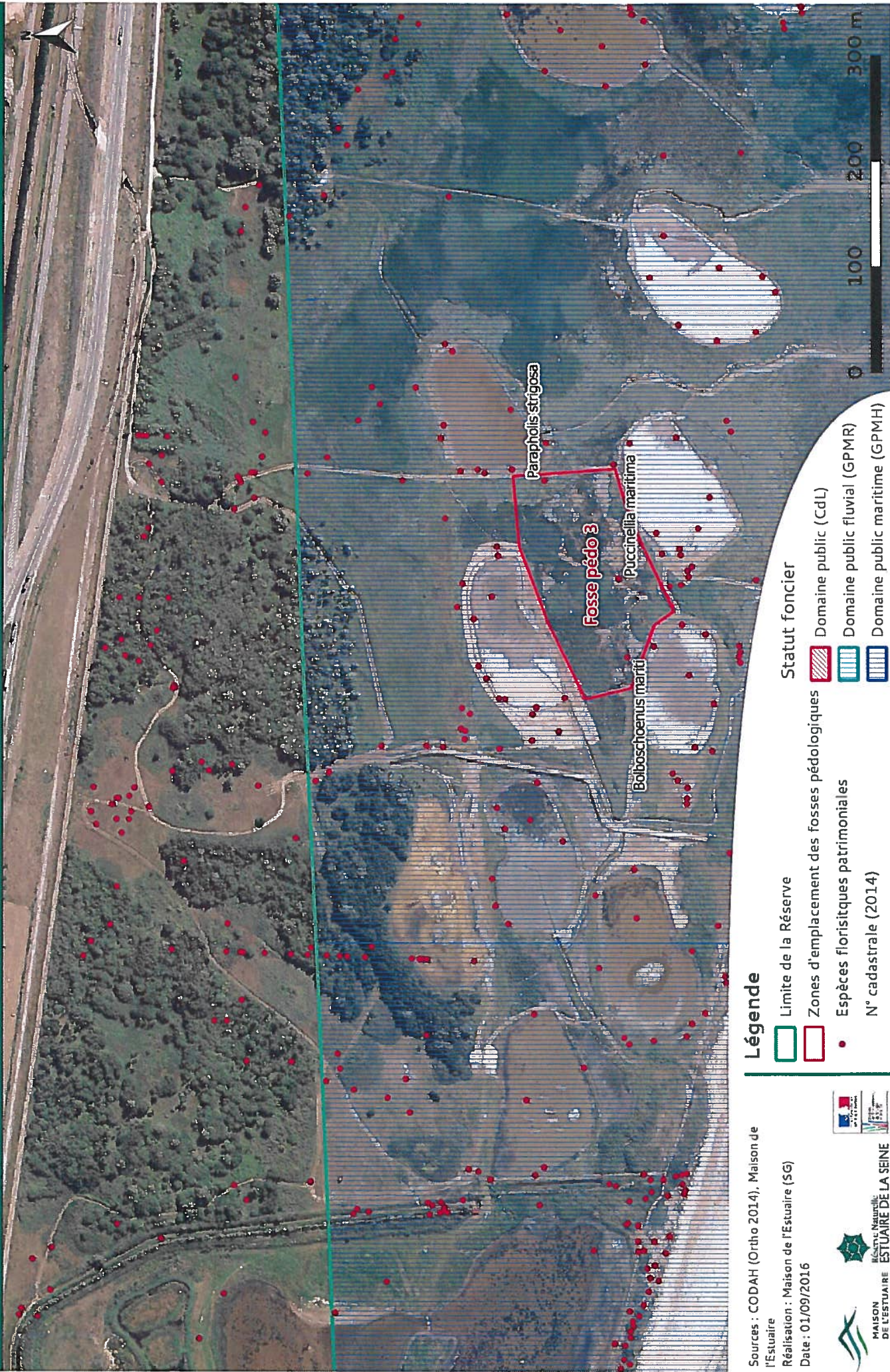
- Limite de la Réserve
- Zones d'emplacement des fosses pédologiques
- Espèces floristiques patrimoniales
- N° cadastrale (2014)

Statut foncier

- Domaine public (CdL)
- Domaine public fluvial (GPMR)
- Domaine public maritime (GPMH)

0 100 200 300 m

Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine Zone d'emplacement de la fosse pédologique n°3



Légende

-  Limite de la Réserve
 -  Zones d'emplacement des fosses pédologiques
 -  Espèces floristiques patrimoniales
 -  N° cadastrale (2014)
-
- Statut foncier**
 -  Domaine public (CdL)
 -  Domaine public fluvial (GPMR)
 -  Domaine public maritime (GPMH)

Sources : CODAH (Ortho 2014), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 01/09/2016



Personne contact :

Aurélien Noraz, Chargé de projets

a.noraz@cren-haute-normandie.com

Tel 02 35 65 47 10

Référentiel Régional Pédologique Haute-Normandie



Octobre 2015

Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie
rue Pierre de Coubertin - BP 424 - 76805 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex
conservatoiredespacesnaturels@cren-haute-normandie.com - Tel : 02 35 65 47 10 Fax : 02 35 65 47 30
Agréé « Conservatoire d'espaces naturels » par l'État et la Région
Agréé au titre de la protection de l'environnement par le Ministère de l'Écologie
Agréé au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Référentiel Régional Pédologique Haute-Normandie

Le contexte

Pour répondre aux besoins de gestion et d'aménagement des collectivités territoriales, des organisations socio-professionnelles et des administrations, le Ministère de l'Agriculture a mis en place un Programme National « Inventaire Gestion et Conservation des sols » (IGCS) décliné au niveau régional en projet de Référentiel Régional Pédologique (RPR).

La région Haute-Normandie reste l'une des dernières de France à ne pas avoir engagé la production de connaissances cartographiques et de typologie pédologique de ses sols à une échelle opérationnelle (bassin versant) pour faire face aux nombreux enjeux et aux pressions existantes sur le territoire, notamment ceux liés à la protection de la ressource en eau.

Les objectifs de ce Référentiel Régional

- Acquérir une connaissance des sols hauts normands
- Concourir utilement à la définition d'orientations politiques pour les territoires et leur développement
- Lutter, grâce à l'amélioration des connaissances, contre les phénomènes de tassement et d'érosion
- Permettre la détermination des secteurs les plus favorables à l'exploitation agricole
- Lutter contre la contamination et la pollution par ruissellement
- Préserver les milieux naturels présentant un intérêt écologique majeur

Le Conservatoire d'espaces naturels coordinateur régional du projet

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie** (association loi de 1901) préserve les espaces naturels présentant un fort intérêt biologique, écologique, géologique et paysager au niveau régional.

Ses missions portent sur l'amélioration des connaissances et l'expertise scientifique, la mise en place d'une gestion écologique (restauration ou entretien des milieux) et la valorisation de ce patrimoine. Grâce à la reconnaissance de son expertise et de son savoir-faire, il a également un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Fort de son expérience en cartographie pédologique, le Conservatoire a été désigné porteur du projet de Référentiel Régional Pédologique de Haute-Normandie.

En tant que **Maître d'ouvrage**, il coordonne le projet au niveau régional et procède également, en tant que **Chargé d'étude**, à la réalisation opérationnelle du projet.

Les phases du projet

L'élaboration du Référentiel Régional Pédologique de Haute-Normandie s'effectue en 3 lots réalisés entre 2014 et 2018.

Chaque lot fait l'objet d'un inventaire des sols à l'échelle 1/250 000 et comporte différents territoires géomorphologiques et pédologiques.

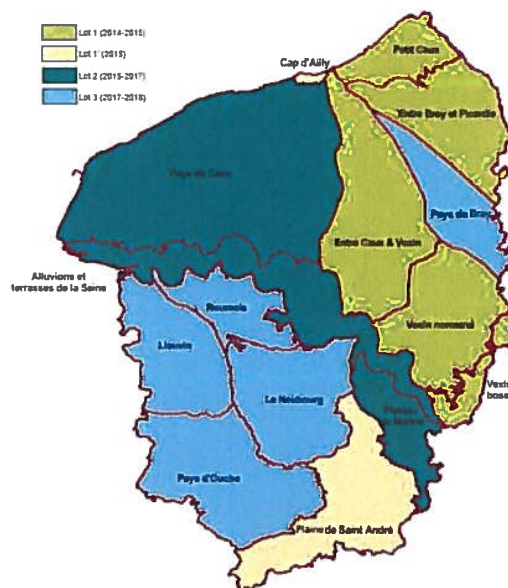
2014/2015 : lots 1 et 1' - Est de la Région Haute-Normandie (hors Pays de Bray).

La première phase du projet a permis la réalisation de 785 sondages et 84 fosses sur un territoire d'environ 347 367 ha.

2015/2017 : lot 2 - Pays de Caux, les Alluvions et terrasses de la Seine et le Plateau de Madrie.

La seconde phase du projet prévoit la réalisation de 981 sondages et 98 fosses sur un territoire d'environ 392 556 ha.

2017/2018 : lot 3 - L'Ouest du département de l'Eure et le Pays de Bray



La méthodologie

Pour réaliser ces inventaires, le Conservatoire définit des Unités Typologiques de Sol (UTS) grâce à :

- Des sondages (tarière manuelle)
- Des fosses pédologiques (manuelles ou à la mini-pelle)
- Des prélèvements et analyses (effectués en laboratoire)



(Conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) pour l'élaboration d'un Référentiel Régional Pédologique, les travaux de synthèses et de levés pédologiques devront aboutir à la délimitation sur fond topographique à l'échelle 1/250 000, d'Unités Cartographiques de Sol (UCS) comportant plusieurs types de sols.)

L'ensemble des données recueillies durant le projet fera l'objet d'une saisie et d'un travail de numérisation informatique sous **Système d'Information Géographique (SIG)**. Tous les résultats obtenus viendront ensuite alimenter une **base de données nationale (logiciel DONESOL)**.



Les acteurs du projet

Ministère en charge de l'Agriculture : délivre un label au programme régional sur les sols. Il apporte également un financement incitatif au programme.

Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) : en tant que coordinateur national du programme, apporte un appui méthodologique au Maître d'ouvrage. Il est en charge de la validation et de la cohérence des RRP au niveau national.

Conseil scientifique national en charge des RRP : coordonne le programme au niveau national et procède à son pilotage scientifique.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Haute-Normandie : constitue un relais régional et participe à la coordination entre les acteurs du projet.

Comité de pilotage régional (COPIL) : regroupe les décideurs, partenaires financiers et les acteurs impliqués dans le projet. Il se réunit annuellement afin de suivre l'avancement du projet.

Conseil scientifique régional (CS) : se réunit trois fois par an afin d'apporter un appui scientifique et technique dans la réalisation du RRP.

Financement

Budget du projet : **1 230 000 € sur 4 ans.**

Les partenaires financiers : Fond européen FEADER, Ministère de l'Agriculture et Agence de l'Eau Seine Normandie.

Personne contact :
Aurélien Noraz, Chargé de projets
Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie
a.noraz@cren-haute-normandie.com
Tel 02 35 65 47 10



Direction Régionale des Douanes de Rouen

76-2016-09-27-006

décision du Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects à Rouen n°16001929 du 27 09 16 portant fermeture définitive d'un débit de tabac permanent

*décision du directeur régional des douanes de Rouen portant fermeture définitive d'un débit de
tabac Relay France 4 Bd Gambetta à EVREUX 27000*

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N°16001929 DU 27/09/2016
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC SPÉCIAL**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 38 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac spéciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 portant nomination, à compter du 1er septembre 2015, de M. Yvan ZERBINI, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie ;

Considérant que la société Lagardère Travel Retail France ne détient plus la concession d'occupation d'un point de vente dans la gare d'EVREUX ;

PRONONCE


Article 1er : Le débit de tabac n°2700224 X, Relay France sis gare SNCF, 4 bd Gambetta 27000 EVREUX est fermé définitivement à compter du 20/09/2016.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 26 septembre 2016

P/le directeur interrégional

Le directeur régional
Philippe RICHARD

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-09-27-004

Arrêté du 27 septembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, le dimanche 02 octobre 2016 de 8h00 à 23h00, à l'occasion de la réouverture de l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, le dimanche 02 octobre 2016 de 8h00 à 23h00, à l'occasion de la réouverture de l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant la réouverture de l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray le dimanche 02 octobre 2016, objet de l'attentat commis le 26 juillet 2016 au cours duquel le Père Jacques HAMEL a été assassiné et la forte médiatisation de la cérémonie à laquelle un public nombreux devait assister ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 02 octobre 2016 de 08h00 à 23h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 - Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, le dimanche 02 octobre 2016, de 08h00 à 23h00, dans le périmètre suivant, à l'occasion de la réouverture de l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray :

- rue Léon Gambetta,
- rue Louis Buée,
- rue Gabriel Jamet
- rue de Verdun,
- rue Amiral Cécille,
- rue Masqueray,
- rue de la Gachère,
- rue Lazare Carnot,
- rue Pierre Corneille,
- rue de l'Industrie,
- rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue de l'Abbé Palpon,
- place de l'Église,
- avenue Olivier Goubert,
- rue de Paris,
- rue Louis Pasteur,
- rue de la République,
- rue Roger Salengro,
- rue Paul Vaillant Couturier,
- rue Jean Jaurès,
- avenue Pierre Fleury,
- rue Félix Faure.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 27 septembre 2016

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-22-002

AP projet périmètre - Fusion SYMAC-SIBA - 220916

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion du SYMAC et du SIBA.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **22 SEP, 2016**

portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents et du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon.

*Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5212-1 et suivants, L 5711-1 à L 5711-5,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1984 modifié, portant création du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2000 modifié, autorisant la création du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC),
- Vu la délibération du 7 septembre 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents (SIBA) favorable à cette fusion et adoptant les statuts du syndicat fusionné,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre dressant la liste des établissements intéressés est notifié pour avis aux présidents de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre et les statuts sont notifiés aux maires des communes membres et éventuellement au président de chaque groupement membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des organes délibérants,

Considérant que les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat fusionné, à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Considérant que cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou groupements membres inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population,

Considérant que la fusion des syndicats est prononcée après accord des organes délibérants des membres des syndicats intéressés,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Il est institué un projet de périmètre préalable à la fusion des syndicats ci-après :

- le syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, comprenant les membres suivants :

1. les communes de :

ARGUEIL	ERNEMONT-SUR-BUCHY	MORVILLE-SUR-ANDELLE
BEAUBEC-LA-ROSIERE	ESTOUTEVILLE-ECALLES	NOLLEVAL
BEAUVOIR-EN-LYONS	FERTE-SAINT-SAMSON (LA)	PIERREVAL
BIERVILLE	FEUILLIE (LA)	REBETS
BLAINVILLE-CREVON	FORGES-LES-EAUX	RONCHEROLLES-EN-BRAY
BOIS-GUILBERT	FRY	ROUVRAY-CATILLON
BOIS-HEROULT	HALLOTIERE (LA)	RUE-SAINT-PIERRE (LA)
BOISSAY	HAYE (LA)	SAINT-AIGNAN-SUR-RY
BOSC-BORDEL	HERON (LE)	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS
BOSC-EDELIN	HERONCELLES	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	HODENG-HODENGER	SERQUEUX
BUCHY	LONGUERUE	SIGY-EN-BRAY
CATENAY	MAUQUENCHY	SOMMERY
CHAPELLE-SAINT-OUEN (LA)	MESANGUEVILLE	VIEUX-MANOIR
CROISY-SUR-ANDELLE	MESNIL-LIEUBRAY (LE)	
	MORGNY-LA-POMMERAYE	

2. la communauté de communes du plateau de Martainville, pour les communes suivantes :

AUZOUVILLE-SUR-RY	MESNIL-RAOUL
ELBEUF-SUR-ANDELLE	RY
FRESNE-LE-PLAN	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT
GRAINVILLE-SUR-RY	SERVAVILLE-SALMONVILLE
MARTAINVILLE-EPREVILLE	VIEUX-RUE (LA)

- le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents, comprenant les communes suivantes :

BOURG-BEAUDOIN	LISORS	RADEPONT
CHARLEVAL	LORLEAU	ROMILLY-SUR-ANDELLE
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	LYONS-LA-FORÊT	ROSAY-SUR-LIEURE
FLEURY-SUR-ANDELLE	MENESQUEVILLE	TOUFFREVILLE
GAILLARDBOIS-CRESSEVILLE	PERRIERS-SUR-ANDELLE	VANDRIMARE
GRAINVILLE	PERRUEL	VASCOEUIL
LES HOGUES	PONT-SAINT-PIERRE	

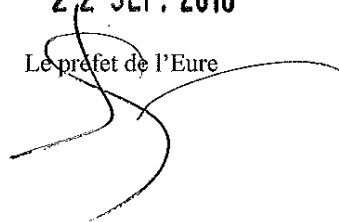
Article 2 - À compter de la notification du présent arrêté, le comité syndical de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée, ainsi que les assemblées délibérantes des membres de ces syndicats inclus dans le projet de périmètre, disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le périmètre du futur syndicat, issu de la fusion des syndicats visés à l'article 1^{er} et sur ses statuts.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, les sous-préfets des Andelys et de Dieppe, les présidents des syndicats, le président de la communauté de communes du plateau de Martainville et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **22 SEP. 2016**

Le préfet de l'Eure



Thierry COUDERC

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-22-003

AP projet périmètre - Fusion SYMAC-SIBA - 220916

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion du SYMAC et du SIBA.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **22 SEP, 2016**

portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents et du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon.

*Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5212-1 et suivants, L 5711-1 à L 5711-5,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1984 modifié, portant création du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2000 modifié, autorisant la création du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC),
- Vu la délibération du 7 septembre 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents (SIBA) favorable à cette fusion et adoptant les statuts du syndicat fusionné,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre dressant la liste des établissements intéressés est notifié pour avis aux présidents de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre et les statuts sont notifiés aux maires des communes membres et éventuellement au président de chaque groupement membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des organes délibérants,

Considérant que les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat fusionné, à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Considérant que cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou groupements membres inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population,

Considérant que la fusion des syndicats est prononcée après accord des organes délibérants des membres des syndicats intéressés,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Il est institué un projet de périmètre préalable à la fusion des syndicats ci-après :

- le syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, comprenant les membres suivants :

1. les communes de :

ARGUEIL	ERNEMONT-SUR-BUCHY	MORVILLE-SUR-ANDELLE
BEAUBEC-LA-ROSIERE	ESTOUTEVILLE-ECALLES	NOLLEVAL
BEAUVOIR-EN-LYONS	FERTE-SAINT-SAMSON (LA)	PIERREVAL
BIERVILLE	FEUILLIE (LA)	REBETS
BLAINVILLE-CREVON	FORGES-LES-EAUX	RONCHEROLLES-EN-BRAY
BOIS-GUILBERT	FRY	ROUVRAY-CATILLON
BOIS-HEROULT	HALLOTIERE (LA)	RUE-SAINT-PIERRE (LA)
BOISSAY	HAYE (LA)	SAINT-AIGNAN-SUR-RY
BOSC-BORDEL	HERON (LE)	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS
BOSC-EDELIN	HERONCELLES	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	HODENG-HODENGER	SERQUEUX
BUCHY	LONGUERUE	SIGY-EN-BRAY
CATENAY	MAUQUENCHY	SOMMERY
CHAPELLE-SAINT-OUEN (LA)	MESANGUEVILLE	VIEUX-MANOIR
CROISY-SUR-ANDELLE	MESNIL-LIEUBRAY (LE)	
	MORGNY-LA-POMMERAYE	

2. la communauté de communes du plateau de Martainville, pour les communes suivantes :

AUZOUVILLE-SUR-RY	MESNIL-RAOUL
ELBEUF-SUR-ANDELLE	RY
FRESNE-LE-PLAN	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT
GRAINVILLE-SUR-RY	SERVAVILLE-SALMONVILLE
MARTAINVILLE-EPREVILLE	VIEUX-RUE (LA)

- le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents, comprenant les communes suivantes :

BOURG-BEAUDOIN	LISORS	RADEPONT
CHARLEVAL	LORLEAU	ROMILLY-SUR-ANDELLE
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	LYONS-LA-FORÊT	ROSAY-SUR-LIEURE
FLEURY-SUR-ANDELLE	MENESQUEVILLE	TOUFFREVILLE
GAILLARDBOIS-CRESSEVILLE	PERRIERS-SUR-ANDELLE	VANDRIMARE
GRAINVILLE	PERRUEL	VASCOEUIL
LES HOGUES	PONT-SAINT-PIERRE	

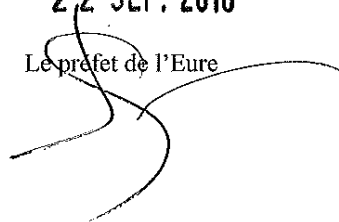
Article 2 - À compter de la notification du présent arrêté, le comité syndical de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée, ainsi que les assemblées délibérantes des membres de ces syndicats inclus dans le projet de périmètre, disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le périmètre du futur syndicat, issu de la fusion des syndicats visés à l'article 1^{er} et sur ses statuts.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, les sous-préfets des Andelys et de Dieppe, les présidents des syndicats, le président de la communauté de communes du plateau de Martainville et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **22 SEP. 2016**

Le préfet de l'Eure



Thierry COUDERC

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-22-004

AP projet périmètre - Fusion SYMAC-SIBA - 220916

Arrêté préfectoral portant sur un projet de fusion du SYMAC (76) et du SIBA (27).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **22 SEP, 2016**

portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents et du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon.

*Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5212-1 et suivants, L 5711-1 à L 5711-5,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1984 modifié, portant création du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2000 modifié, autorisant la création du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC),
- Vu la délibération du 7 septembre 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents (SIBA) favorable à cette fusion et adoptant les statuts du syndicat fusionné,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre dressant la liste des établissements intéressés est notifié pour avis aux présidents de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre et les statuts sont notifiés aux maires des communes membres et éventuellement au président de chaque groupement membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des organes délibérants,

Considérant que les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat fusionné, à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Considérant que cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou groupements membres inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population,

Considérant que la fusion des syndicats est prononcée après accord des organes délibérants des membres des syndicats intéressés,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Il est institué un projet de périmètre préalable à la fusion des syndicats ci-après :

- le syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, comprenant les membres suivants :

1. les communes de :

ARGUEIL	ERNEMONT-SUR-BUCHY	MORVILLE-SUR-ANDELLE
BEAUBEC-LA-ROSIERE	ESTOUTEVILLE-ECALLES	NOLLEVAL
BEAUVOIR-EN-LYONS	FERTE-SAINT-SAMSON (LA)	PIERREVAL
BIERVILLE	FEUILLIE (LA)	REBETS
BLAINVILLE-CREVON	FORGES-LES-EAUX	RONCHEROLLES-EN-BRAY
BOIS-GUILBERT	FRY	ROUVRAY-CATILLON
BOIS-HEROULT	HALLOTIERE (LA)	RUE-SAINT-PIERRE (LA)
BOISSAY	HAYE (LA)	SAINT-AIGNAN-SUR-RY
BOSC-BORDEL	HERON (LE)	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS
BOSC-EDELIN	HERONCELLES	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	HODENG-HODENGER	SERQUEUX
BUCHY	LONGUERUE	SIGY-EN-BRAY
CATENAY	MAUQUENCHY	SOMMERY
CHAPELLE-SAINT-OUEN (LA)	MESANGUEVILLE	VIEUX-MANOIR
CROISY-SUR-ANDELLE	MESNIL-LIEUBRAY (LE)	
	MORGNY-LA-POMMERAYE	

2. la communauté de communes du plateau de Martainville, pour les communes suivantes :

AUZOUVILLE-SUR-RY	MESNIL-RAOUL
ELBEUF-SUR-ANDELLE	RY
FRESNE-LE-PLAN	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT
GRAINVILLE-SUR-RY	SERVAVILLE-SALMONVILLE
MARTAINVILLE-EPREVILLE	VIEUX-RUE (LA)

- le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents, comprenant les communes suivantes :

BOURG-BEAUDOIN	LISORS	RADEPONT
CHARLEVAL	LORLEAU	ROMILLY-SUR-ANDELLE
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	LYONS-LA-FORÊT	ROSAY-SUR-LIEURE
FLEURY-SUR-ANDELLE	MENESQUEVILLE	TOUFFREVILLE
GAILLARDBOIS-CRESSEVILLE	PERRIERS-SUR-ANDELLE	VANDRIMARE
GRAINVILLE	PERRUEL	VASCOEUIL
LES HOGUES	PONT-SAINT-PIERRE	

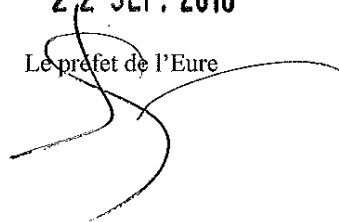
Article 2 - À compter de la notification du présent arrêté, le comité syndical de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée, ainsi que les assemblées délibérantes des membres de ces syndicats inclus dans le projet de périmètre, disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le périmètre du futur syndicat, issu de la fusion des syndicats visés à l'article 1^{er} et sur ses statuts.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, les sous-préfets des Andelys et de Dieppe, les présidents des syndicats, le président de la communauté de communes du plateau de Martainville et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **22 SEP. 2016**

Le préfet de l'Eure



Thierry COUDERC

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-28-003

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire dans
un bâtiment existant à Rouen



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 28 SEP. 2016

autorisant la création d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant à ROUEN -

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24, L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu la demande du 05 mai 2016 complétée le 02 juin 2016 de Monsieur Philippe MONJANEL, gérant de la SARL CECLEMA, dont le siège social est situé 10 rue Malherbe 76100 ROUEN tendant à obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire dans un bâtiment existant situé 8 rue Malherbe à ROUEN ;
- Vu l'avis au public publié dans les journaux "PARIS-NORMANDIE" le 14 juin 2016 et "LE COURRIER CAUCHOIS" le 17 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la mairie de ROUEN du 11 juillet 2016 ;
- Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 05 août 2016 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 13 septembre 2016 ;

Considérant que les formalités prescrites par les textes ont été accomplies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Monsieur Philippe MONJANEL, gérant de la SARL CECLEMA, dont le siège social est situé 10 rue Malherbe 76100 ROUEN est autorisé à créer une chambre funéraire dans un bâtiment existant sis 8 rue Malherbe à ROUEN.

.../...

Article 2 - A l'achèvement des travaux, le gestionnaire fera procéder, avant l'ouverture au public, à une visite de conformité par un organisme de certification agréé par le ministre de la santé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de ROUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2016**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-19-012

arrêté du 19 septembre 2016 approuvant la carte
communale partielle de VARNEVILLE BRETTEVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DIRECTION

Affaire suivie par : Patrick LETEURTRE
Tél. : 02 35 58 53 94
Fax : 02 35 58 55 63
Mél :patrick.leteurtre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **19 SEP. 2016**

approuvant l'élaboration de la carte communale partielle de Varneville-Bretteville

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M.Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varneville-Bretteville en date du 6 juillet 2009 engageant la procédure d'élaboration de la carte communale, précisée par la délibération du 24 avril 2014 ;
- Vu l'avis défavorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 4 juin 2013 ;
- Vu l'avis défavorable de la chambre d'agriculture en date du 14 juin 2013 ;
- Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2014 soumettant le projet d'élaboration de la carte communale ainsi que le projet d'abrogation du plan d'occupation des sols partiel à enquête publique, qui s'est déroulée du 16 mai 2014 au 16 juin 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varneville-Bretteville en date du 31 juillet 2014 abrogeant le plan d'occupation des sols (POS) partiel de la commune ;

1

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varneville-Bretteville en date du 31 juillet 2014 approuvant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu le courrier de M. Le Préfet de la Seine-Maritime en date du 9 octobre 2014 refusant l'approbation de la carte communale ;
- Vu le courrier de M. Le Préfet de la Seine-Maritime envoyé le 13 avril 2015 demandant à restreindre le développement de la zone d'activités des Vikings aux seuls besoins des entreprises existantes et de leurs extensions, dans l'attente du schéma de cohérence territoriale du Pays Dieppois Terroir de Caux ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varneville-Bretteville en date du 1^{er} juillet 2015 poursuivant la procédure engagée sous la forme d'une carte communale partielle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 donnant la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes des Trois Rivières ;
- Vu l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'agriculture en date du 21 septembre 2015 ;
- Vu l'avis favorable avec réserve, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 3 novembre 2015 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes des Trois Rivières en date du 10 décembre 2015 s'engageant à poursuivre les procédures entreprises par les communes en matière d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varneville-Bretteville en date du 21 décembre 2015 donnant son accord à la communauté de communes des Trois Rivières pour que soit poursuivie la procédure de carte communale partielle engagée par la commune ;
- Vu l'arrêté de monsieur le président de la communauté de communes des Trois Rivières du 9 février 2016 soumettant le projet d'élaboration de la carte communale partielle à enquête publique qui s'est déroulée du 29 février 2016 au 31 mars 2016 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la commune de la communauté de communes des Trois Rivières en 28 juin 2016 approuvant l'élaboration de la carte communale partielle ;

CONSIDERANT

- les conclusions de la réunion du 1^{er} juin 2015 en présence de Mme la Sous-préfète de Dieppe, précisant l'intérêt pour la commune de réaliser une carte communale partielle sur la partie de territoire concernée par la pression de l'urbanisation liée à l'habitat, en excluant la zone d'activités des Vikings, dans l'attente du schéma de cohérence territoriale du Pays Dieppois Terroir de Caux ;

- que le projet de carte communale partielle a réduit la zone constructible du bourg pour tenir compte d'observations formulées, notamment de la chambre d'agriculture ;

- que la demande de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, réunie le 3 novembre 2015, relative à la réduction de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n°2 de 1,8 ha soit réduite des 2/3, n'a pas reçu de réponse favorable ;

- que le projet de carte communale partielle s'avère néanmoins compatible avec les objectifs et principes généraux définis aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme ;

- que, en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le maire agissant au nom de la commune est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de la carte communale partielle de Varneville-Bretteville, jointes en annexe, sont approuvées.

Article 2 - Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables.

Article 3 - Le maire, agissant au nom de la commune, est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Article 4 - Un exemplaire authentifié du dossier de carte communale partielle est déposé :

- à la mairie de Varneville-Bretteville ;
- à la préfecture de la Seine-Maritime ;
- à la sous-préfecture de Dieppe ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer – service ressources, milieux, territoires - bureau des territoires ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer – service territorial de Dieppe.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes des Trois Rivières ainsi qu'à la mairie de Varneville-Bretteville et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la communauté de communes des Trois Rivières ainsi que le maire de la commune de Varneville-Bretteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **19 SEP. 2016**

La préfète
Pour la préfète et par délégation,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-22-005

Arrêté du 22 septembre 2016 portant projet de périmètre de fusion du bassin de l'Andelle et de ses affluents et du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **22 SEP, 2016**

portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents et du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon.

*Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5212-1 et suivants, L 5711-1 à L 5711-5,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1984 modifié, portant création du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2000 modifié, autorisant la création du syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC),
- Vu la délibération du 7 septembre 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents (SIBA) favorable à cette fusion et adoptant les statuts du syndicat fusionné,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre dressant la liste des établissements intéressés est notifié pour avis aux présidents de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre et les statuts sont notifiés aux maires des communes membres et éventuellement au président de chaque groupement membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des organes délibérants,

Considérant que les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat fusionné, à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Considérant que cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou groupements membres inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population,

Considérant que la fusion des syndicats est prononcée après accord des organes délibérants des membres des syndicats intéressés,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Il est institué un projet de périmètre préalable à la fusion des syndicats ci-après :

- le syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, comprenant les membres suivants :

1. les communes de :

ARGUEIL	ERNEMONT-SUR-BUCHY	MORVILLE-SUR-ANDELLE
BEAUBEC-LA-ROSIERE	ESTOUTEVILLE-ECALLES	NOLLEVAL
BEAUVOIR-EN-LYONS	FERTE-SAINT-SAMSON (LA)	PIERREVAL
BIERVILLE	FEUILLIE (LA)	REBETS
BLAINVILLE-CREVON	FORGES-LES-EAUX	RONCHEROLLES-EN-BRAY
BOIS-GUILBERT	FRY	ROUVRAY-CATILLON
BOIS-HEROULT	HALLOTIERE (LA)	RUE-SAINT-PIERRE (LA)
BOISSAY	HAYE (LA)	SAINT-AIGNAN-SUR-RY
BOSC-BORDEL	HERON (LE)	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS
BOSC-EDELIN	HERONCELLES	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	HODENG-HODENGER	SERQUEUX
BUCHY	LONGUERUE	SIGY-EN-BRAY
CATENAY	MAUQUENCHY	SOMMERY
CHAPELLE-SAINT-OUEN (LA)	MESANGUEVILLE	VIEUX-MANOIR
CROISY-SUR-ANDELLE	MESNIL-LIEUBRAY (LE)	
	MORGNY-LA-POMMERAYE	

2. la communauté de communes du plateau de Martainville, pour les communes suivantes :

AUZOUVILLE-SUR-RY	MESNIL-RAOUL
ELBEUF-SUR-ANDELLE	RY
FRESNE-LE-PLAN	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT
GRAINVILLE-SUR-RY	SERVAVILLE-SALMONVILLE
MARTAINVILLE-EPREVILLE	VIEUX-RUE (LA)

- le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents, comprenant les communes suivantes :

BOURG-BEAUDOIN	LISORS	RADEPONT
CHARLEVAL	LORLEAU	ROMILLY-SUR-ANDELLE
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	LYONS-LA-FORÊT	ROSAY-SUR-LIEURE
FLEURY-SUR-ANDELLE	MENESQUEVILLE	TOUFFREVILLE
GAILLARDBOIS-CRESSEVILLE	PERRIERS-SUR-ANDELLE	VANDRIMARE
GRAINVILLE	PERRUEL	VASCOEUIL
LES HOGUES	PONT-SAINT-PIERRE	

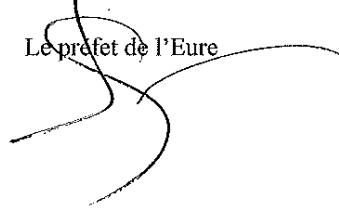
Article 2 - À compter de la notification du présent arrêté, le comité syndical de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée, ainsi que les assemblées délibérantes des membres de ces syndicats inclus dans le projet de périmètre, disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le périmètre du futur syndicat, issu de la fusion des syndicats visés à l'article 1^{er} et sur ses statuts.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, les sous-préfets des Andelys et de Dieppe, les présidents des syndicats, le président de la communauté de communes du plateau de Martainville et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **22 SEP. 2016**

Le préfet de l'Eure



Thierry COUDERC

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

7 place de la Madeleine – CS16036 - 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-28-002

Arrêté du 28 septembre 2016 autorisant l'extension d'une
chambre funéraire à Croix mare



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 28 SEP. 2016

autorisant l'extension d'une chambre funéraire à CROIX-MARE -

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24, L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu la demande du 02 mai 2016 complétée le 27 juin 2016 de Mmes BURETTE et LÉCUYER, co-gérantes de la SARL Gérard BURETTE dont le siège social est situé 25 route du nid de Jay 76210 BEUZEVILLE-LA-GRENIER tendant à obtenir l'autorisation de créer une extension de leur chambre funéraire sis 85 route du Stade 76190 CROIX-MARE ;
- Vu l'avis au public publié dans les journaux "LE COURRIER CAUCHOIS" le 1er juillet 2016 et dans "PARIS-NORMANDIE ROUEN" le 04 juillet 2016 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la mairie de CROIX-MARE du 20 juillet 2016 ;
- Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 05 août 2016 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 13 septembre 2016 ;

Considérant que les formalités prescrites par les textes ont été accomplies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Mmes BURETTE et LÉCUYER, co-gérantes de la SARL Gérard BURETTE dont le siège social est situé 25 route du nid de Jay 76210 BEUZEVILLE-LA-GRENIER sont autorisées à procéder à une extension de leur chambre funéraire sise 85 route du Stade 76190 CROIX -MARE.

.../...

Article 2 - A l'achèvement des travaux, les gestionnaires feront procéder, avant l'ouverture au public, à une visite de conformité par un organisme de certification agréé par le ministre de la santé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de CROIX-MARE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2016**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-28-008

Arrêté fixant la liste des candidats des délégués consulaires
CCIT Seine Estuaire

liste des candidats aux élections des délégués consulaires CCIT Seine Estuaire



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des élections et des associations

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections des délégués consulaires dans la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Estuaire

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles R713-46 et R713-10 ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu la circulaire n°JUSB1616342C du garde des sceaux, ministre de la justice du 11 août 2016, relative à l'élection des délégués consulaires dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le groupement de candidats aux élections des délégués consulaires dans la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Estuaire, dont les déclarations de candidature ont été enregistrées à la préfecture de la Seine-Maritime, est arrêté conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché en préfecture, à la sous-préfecture du Havre, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Estuaire et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2016**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

TITRE DU GROUPEMENT: «MEDEF CGPME SEINE-ESTUAIRE »

Tribunal de commerce de rattachement : LE HAVRE

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
DAMOIS	Anne	6489-01
EUDIER	Hervé	7548-01
HULOT	Thomas	9809-01
LASSARAT	Léa	9155-01
LE BRETON	Jérôme	7926-02
LE ROUX	Paul	8999-01
PARSY	Mélanie	9741-01
PERIER	Didier	9269-01
PICARD	Jean-Luc	9957-01
PINCET	Christophe	7632-01
SAUNIER	Gilles	9886-01
SURREAUX	Pascal	9211-01
TRANCHARD	Anne	9849-01
VIRAG	Pénélope	6541-01

Catégorie Industrie

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
ADAM	Alain	11968-01
ADE	Guillaume	10107-01
ALVES NUNES	Muriel	11082-01
ANCENAY	Emmanuel	10928-01
BAILLEUL	Jean-Paul	10937-01
CLAIRIN	Raphaël	11271-01
DAUDRUY	Arnaud	11046-01
DELAHAYE	Ludovic	11366-01
FRANZA	Philippe	10548-01
HAINNEVILLE	Marie Paule	11212-01
HAUTERS	Elise	10356-01
LEDUN	Dominique	11266-01
LEICHLÉ	Guy	10625-01
LE TENOT	Fabrice	11393-01
LUTSEN	Didier	10548-02
MASURIER	Cédric	11301-01
MAUTALEN	Antonia	10363-02
MOUGENEL	Nicolas	11286-01
PERCEPIED	Patrick	10174-01
RAOUL-DUVAL	François	11245-01
ROBERT	Patrice	11239-01
ROBICHON	Célia	11067-01
ROUSSELIN	Pascal	11431-01
SAYARET	François	10679-01
VALLET	Christian	10060-01

Catégorie Services

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
BAILLEUL	Marie-France	11739-01
BEAUVAIS	Florence	13723-01
BENARD	Marc	14326-01
BETREMIEUX	Christelle	12985-01
BLEUET	Alexandre	14685-01
CASTEL	Fabrice	15273-01
De BAZELAIRE de RUP-PIERRE	Stéphanie	15609-01
DE BELLEFROID	Thibault	14125-01
DE CHALUS	Vianney	12321-01
DELAFOSSE	Fabienne	15100-01
DE TINGUY DE LA GI-ROULIERE	Christian	15645-01
DELAGE	Jacques	14888-01
EMO	Marylène	12527-01
FRAQUET	Olivier	13589-01
GAGIN	Olivier	14659-01
GARCIA	François	12403-01
HAMON	Sébastien	13264-01
HERNANDO	Serge	11575-01
LAUZET	Jean-Paul	15274-01
LEFEBVRE	Yves	15356-01
MICHEL	Pierre	13067-01
MOYNE	Jean-Luc	15585-01
NANNI	Elise	15213-01
ONO-DIT-BIOT	Elsa	11628-01
PERROUELLE	Ludovic	15516-01

PICARD	Sylvain	12436-01
ROMAIN	Stéphane	15267-01
ROUXEL	Agnès	13243-01
SCHILD	Edouard	13009-02
SEGAIN	Michel	15722-01
SZKLAREK	Sophie	12847-01
TEXIER	Georges	15199-01
VATINEL	Brice	15253-01

Tribunal de commerce de rattachement : LISIEUX

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
BEAUJOUAN	Nicole	00002081-01
BICHOT	Yann	00002347-01
BRAUER	Charles	00000342-01
BRETON	Claude	00000349-01
BUDE	Pascale	00000402-01
CHAUSSON	Guadalupe	00000461-01
FOUGERAY	Loïc	00000920-01
FOURNIS	Claude	00000499-01
GOSSET	Frédéric	00002016-01
JONQUARD	Jean-Philippe	00002208-01
KOPP	Aline	00002310-01
LEPAISANT	Michel	00001604-01
LEPELLETIER	Stéphane	00001606-01
LETHESSIER	François	00000893-01

MAILLARD	Caroline	00000449-01
MARY	François	00001848-01
MAUGER	Marc	00000547-01
MOUTIER	Stéphanie	00001948-01
ORIoT	Gérard	00002017-01
SOETAERT	Christophe	00000822-01
TANNE	Thierry	00000249-01
THOMAS	Julie	00002510-01
TONON	Stéphane	00002452-01
VAN COLEN	Hervé	00002319-01

Catégorie Industrie

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
ANFRY	Olivier	00002688-01
BARBOT	Jean-Marc	00003606-01
BERRUYER	Gérard	00003492-01
BIARD	Solène	00003521-01
BREAVOINE	Caroline	00003480-01
CACIOPPO	Janette	00002784-01
FLAVIER	Vincent	00003404-01
GASTEBOIS	André	00003039-01
GRAINDORGE	Thierry	00003031-01
LAVIGNE	Gérard	00003046-01
LEBRUN	Claude	00003315-01
LEGOUPIL	Magali	00003524-01

LEYAUTE	Denis	00003342-01
MILLER	Thierry	00003160-01
PIQUET	Martine	00002754-01
ROMAIN	Christian	00002664-01
ROUTOUR	Denis	00003251-01
RUAUX	Stéphane	00003452-01
SCHIEB	Jacques	00003560-01
TAUDIERE	François	00002671-01

Catégorie Services

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
CARRE	Stéphane	00006240-01
COLOMER	Christophe	00004255-01
DUCHEMIN	Alexandra	00005464-01
DULAC	Hervé	00004076-01
DUVAL	Céline	00006031-01
EUSTACHE	Thierry	00004609-01
FOUGERAY	Christian	00004709-01
GRIMALDI	Eric	00006320-01
HUET	Eric	00005866-01
HUILLERY	Mickaël	00004581-01
JARDIN	Thierry	00004187-01
LEMENS	Patrice	00006419-01

LEPELLISSIER	Maud	00005338-01
LOGEAT	Bertrand	00003834-01
MAYER-BOESCH	Denis	00003995-01
MELCER	François	00005573-01
MERLIN	Pierre	00005582-01
MICHEL	Eric	00005240-01
MONTIER	Micheline	00006283-01
PAUZAT	Patrice	00003811-01
RUAUX	Alain	00004261-01
SEBE	Bruno	00006086-01
TEISSIER	Pierre-Hervé	00006244-01
TONON	Katia	00006301-01

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-28-009

Arrêté fixant la liste des candidats des délégués consulaires
CCIT Seine-Mer-Normandie

liste des candidats aux élections des délégués consulaires CCIT Seine-Mer-Normandie



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des élections et des associations

**Arrêté fixant la liste des candidats aux élections des délégués consulaires dans la circonscription de
la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer-Normandie**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles R713-46 et R713-10;
- Vu le Code électoral ;
- Vu la circulaire n°JUSB1616342C du garde des sceaux, ministre de la justice du 11 août 2016, relative à l'élection des délégués consulaires dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016,
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le candidat isolé et le groupement de candidats aux élections des délégués consulaires dans la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer-Normandie, dont les déclarations de candidature ont été enregistrées à la préfecture de la Seine-Maritime, sont arrêtés conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché en préfecture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer-Normandie et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2016**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'R' and a horizontal stroke extending to the right.

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

1- CANDIDATURE ISOLÉE:

Tribunal de commerce de rattachement : ROUEN

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
ANQUETIL	Christophe	244

2- GROUPEMENT : BE CCI - LISTE D'UNION CGPME / CHAMBRE INTERPROFESSIONNELLE DU COMMERCE / MEDEF

Tribunal de commerce de rattachement : DIEPPE

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
MARCHAND	Patrice	2592
DUBUFRESNIL	Isabelle	3455

Catégorie Industrie

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
VERBECKE	Alban	8221

Catégorie Services

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
JENOUDET	Frédéric	16347
GARCONNET	Dominique	13341
GAGNAIRE	Henry	16560
BERT	Christine	13752

Tribunal de commerce de rattachement : ROUEN

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
VARIN	Hélène	3549
SIBBILLE	Didier	6474
ROUZET	Justine	7105
ROUSSEL	Isabelle	5573
DEPREAUX	Philippe	1916
CORDIER	Virginie	4075
NEVEU	Daniel	296
BUREAU	François	6598
BARAT	Eric	6659
ARGENSON	Philippe	276

Catégorie Industrie

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
RANVEL	Denis	8275
COQUELET	Patrick	9914
CHEVALLIER	Eric	10204
LAUDAT	Vincent	9074
LANFRY	Benoit	7454
HENRY	Frédéric	9114
GRENIER	Annie	15472
DUFROY	Maria	9448
CONSTANTIN	Astrid	9640
BRONCHAIN	Olivier	15773
ALLAIS	Nathalie	8570

Catégorie Services

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
TABESSE	Ludovic	10420
SAVIN	Xavier	13730
RIEU	Alain	16012
LONGUEMART	Catherine	10982
LORIOT	François	11360
LANGLOIS	Pierre-Vincent	13709
PREVOST	Xavier	15712
GUEZ	Claude	13552
GERARD	Philippe	14200

GASLY	Jean-Jacques	11886
EUDELINÉ	Philippe	15306
ENXÉRIAN	Philippe	17190
CORNU	Catherine	10240
CHAUVIN	Dominique	13524
ARTHUR	Olivier	10846

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-28-006

Arrêté fixant la liste des candidats des membres de la
CCIR et CCIT Seine Estuaire

liste des candidats aux élections des membres de la CCIR et CCIT Seine Estuaire



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des élections et des associations

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Estuaire

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment son article R713-10 ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu la circulaire de la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 13 juillet 2016, relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le groupement de candidats aux élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Estuaire, dont les déclarations de candidature ont été enregistrées à la préfecture de la Seine-Maritime, est arrêté conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché en préfecture, à la sous-préfecture du Havre, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Estuaire et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2016**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

TITRE DU GROUPEMENT : «MEDEF CGPME SEINE-ESTUAIRE »

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIR et à la CCIT		
TONON (Titulaire)	Stéphane	00002452-01
THOMAS (Suppléant)	Julie	00002510-01
SAUNIER (Titulaire)	Gilles	00009887-01
PARSY (Suppléant)	Mélanie	00009741-01
LASSARAT (Titulaire)	Léa	00009155-01
PICARD (Suppléant)	Jean-Luc	00009957-01
Candidats à la CCIT		
LEMENS	Patrice	00001160-01
LEPELLETIER	Stéphane	00001606-01
MARY	François	00001848-01
SOETAERT	Christophe	00000822-01
HULOT	Thomas	00009809-01
PERIER	Didier	00009269-01
TRANCHARD	Anne	00009849-01
ANDRIS	Melchior	00006657-01
LEROUX	Paul	00008999-01
VIRAG	Pénélope	00006541-01

Catégorie Industrie

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIR et à la CCIT		
DAUDRUY (Titulaire)	Arnauld	00011046-01
MAUTALEN (Suppléant)	Antonia	00010363-02
PERCEPIED (Titulaire)	Patrick	00010174-01
HAINNEVILLE (Suppléant)	Marie Paule	00011212-01
ADAM (Titulaire)	Alain	00011068-01
HAUTERS (Suppléant)	Elise	00010356-01
CHAVANY (Titulaire)	Luc	00003594-01
CACIOPPO (Suppléant)	Janette	00002784-01
Candidats à la CCIT		
CLAIRIN	Raphaël	00011271-01
DUBOS	Jean-Marie	00010086-02
OLIVIER	Lionel	00010478-01
QUENOUILLE	Thierry	00010898-02
ROUSSELIN	Pascal	00011431-01
SAYARET	François	00010679-01
BAILLEUL	Jean-Paul	00010937-01
FRANZA	Philippe	00010547-02
LEDUN	Dominique	00011266-01
MOUGENEL	Nicolas	00011286-01
BREAVOINE	Caroline	00003480-01
MILLER	Thierry	00003160-01
ROBERT	Patrice	00003136-01

Catégorie Services

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIR et à la CCIT		
DE CHALUS (Titulaire)	Vianney	00012321-01
de BAZELAIRE de RUP-PIERRE (Suppléant)	Stéphanie	00015609-01
MICHEL (Titulaire)	Pierre	00011865-01
ONO-DIT-BIOT (Suppléant)	Elsa	00011628-01
TOURRES (Titulaire)	Aude	00015539-02
VATINEL (Suppléant)	Brice	00013253-01
LEFEBVRE (Titulaire)	Yves	00015357-01
AUTRIVE (Suppléant)	Isabelle	00012009-01
PAUZAT (Titulaire)	Patrice	00003811-01
LEPELLISSIER (Suppléant)	Maud	00005338-01
Candidats à la CCIT		
MOYNE	Jean-Luc	00015585-01
NANNI	Elise	00015213-01
LEGRIX	Christelle	00015486-02
DELAFOSSE	Fabienne	00015100-01
BENARD	Marc	00014326-01
DE TINGUY DE LA GI-ROULIERE	Christian	00015645-01
ROUXEL	Agnès	00013728-01
FRAQUET	Olivier	00013589-01
ROMAIN	Stéphane	00015267-01
COLOMER	Christophe	00004255-01
DULAC	Hervé	00004076-01
HUET	Eric	00005866-01
LOGEAT	Bertrand	00003834-01

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-28-007

Arrêté fixant la liste des candidats des membres de la
CCIR et de la CCIT Seine-Mer-Normandie

liste des candidats aux élections des membres de la CCIR et CCIT Seine -Mer Normandie



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des élections et des associations

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer-Normandie

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment son article R713-10 ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu la circulaire de la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 13 juillet 2016, relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Les candidats isolés et les groupements de candidats aux élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer-Normandie, dont les déclarations de candidature ont été enregistrées à la préfecture de la Seine-Maritime, sont arrêtés conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché en préfecture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer-Normandie et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2016**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

1- CANDIDATURE ISOLÉE A LA CCIT

Catégorie Industrie

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
TOUBOUL	Hubert	11739

2- CANDIDATURE ISOLÉE A LA CCIT

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
ANQUETIL	Christophe	324

3- GROUPEMENT : FAIRE DE LA CCI UN TIERS DE CONFIANCE

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIT		
SIREUDE	Elisabeth	7889
MAGNE	Michel	5720
CHENG	Qiaomin	662
VALLET	Philippe	7650
ROBERT	Julia Maria	4827

TANGUY	Frédérique	2409
DABURON	Véronique	7454
LEBOURGEOIS	Maxime	6069
DE LOMBARD DE MONTCHALIN	Matthieu	8130
LAXENAIRE	Christophe	6394
ANTONCIC	Fabrice	16364

Catégorie Industrie

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIT		
LEVITRE	Cédric	11446
DES CHAMPS DE BOISHE- BERT	Stéphane	12132
LAGUERRE	Christophe	10204

Catégorie Services

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIT		
HOUX	Maxime	19265
GOUCHET	Thierry	21114
BONNET	Fabrice	20575
GIOIA	Christophe	12563
LOUTZ	Cédric	14686
BEAUCAMP	Xavier	16127
THOUVIGNON	Jean- Michel	20970

**4- GROUPEMENT : BE CCI - LISTE D'UNION CGPME/CHAMBRE
INTERPROFESSIONNELLE DU COMMERCE/MEDEF**

Catégorie Commerce

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIR et à la CCIT		
DEPREAUX (Titulaire)	Philippe	2367
VARIN (Suppléant)	Hélène	4340
BARAT (Titulaire)	Eric	8137
ROUZET (Suppléant)	Justine	8682
HOUX (Titulaire)	François	21770
DUBUFRESNIL (Suppléant)	Isabelle	4221
LEVASSEUR (Titulaire)	Hervé	4179
CARON (Suppléant)	Bénédicte	1452
DJELLOUL (Titulaire)	Etienne	4144
CORDIER (Suppléant)	Virginie	5035
Candidats à la CCIT		
SIBBILLE	Didier	7863
ROUSSEL	Isabelle	6778
BRONCHAIN	Olivier	1790
BUREAU	François	8042
GUEZ	Charles	7690

Catégorie Industrie

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIR et à la CCIT		
GRENIER (Titulaire)	Annie	11656
RANVEL (Suppléant)	Denis	10095
PELLETIER (Titulaire)	Christophe	12424
ALLAIS (Suppléant)	Nathalie	10438
CONSTANTIN (Titulaire)	Astrid	11720
HENRY (Suppléant)	Frédéric	11086
VERBECKE (Titulaire)	Alban	10034
LACROIX (Suppléant)	Christelle	10849
MAILLET AVENEL (Titulaire)	Nicolas	9185
DUFROY (Suppléant)	Maria	11492
LAUDAT (Titulaire)	Vincent	11041
GUILLON (Suppléant)	Sylvie	9148
Candidats à la CCIT		
EUDELIN	Philippe	12263
HEURTEVENT	Philippe	10618
COQUELET	Patrick	12068
PEZIER	Didier	21771
LANFRY	Benoit	9120
HARLIN	Olivier	10169
ROUSSEILLE	Olivier	11643

Catégorie Services

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
Candidats à la CCIR et à la CCIT		
SAVIN (Titulaire)	Xavier	16166
CORNU (Suppléant)	Catherine	12451
GASLY (Titulaire)	Jean-Jacques	14625
LONGUEMART (Suppléant)	Catherine	14174
LOUISY LOUIS (Titulaire)	Aline	14152
PREVOST (Suppléant)	Xavier	12743
ENXERIAN (Titulaire)	Philippe	21513
GAUTHEY (Suppléant)	Marie-Hélène	13387
GARCONNET (Titulaire)	Dominique	16477
BERT (Suppléant)	Christine	17014
Candidats à la CCIT		
TREGER	Christophe	21337
TABESSE	Ludovic	12698
CHAUVIN	Dominique	16713
GAGNAIRE	Henry	20716
GERARD	Philippe	17626
HUBIN	Frédéric	17056
LECOMTE	Stéphane	19192
LORJOT	François	13903

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-16-005

Arrêté interprefectoral DRCL/ BCLI/ 2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine, de la communauté de commune de Bourghteroulde Infreville , de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville la campagne

Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord, et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 et suivants, L. 5211-41-3, L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article n°1609 nonies C ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes du Roumois Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993, modifié, portant création de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995, modifié, portant création de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1995, modifié, portant création de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-48 du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de Bourgheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne et aux présidents des communautés de communes concernées ;

Vu la notification de l'arrêté préfectoral précité aux communes membres des communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu le compte-rendu de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 9 septembre 2016 ;

Vu le courrier du 13 septembre 2016 du directeur départemental des finances publiques de l'Eure désignant le trésorier du futur établissement ;

Considérant que la fusion des communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne permet de constituer un territoire d'un seul tenant et sans enclave respectant le seuil démographique fixé par le législateur ;

Considérant que la fusion entre les communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne est inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure ;

Considérant les délibérations portant accord sur le projet de périmètre de fusion reçues des communes suite à la notification susvisée :

- Favorables : Boisse-le-Chatel, Bosc-Renoult-en-Roumois, Le Bosc-Roger-en-Roumois, Bosgouet, Bosguerard-de-Marcouville, Bosnormand, Bouquetot, Bourg-Achard, Caumont, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Grand-Bourgtheroulde, Hauville, La Haye-de-Routot, Le Bosc-du-Theil, Le Thuit-de-l'Oison, Rougemontiers, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Ouen-de-Thouberville, Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Philbert-sur-Boisse, Theillement, Valletot et Voiscreville ;
- Défavorables : Amfreville-Saint-Armand, Barneville-sur-Seine, Le Bec-Thomas, Bouquelon, Bourneville-Sainte-Croix, Cauverville-en-Roumois, Etreville, Fouqueville, La Harengère, La Haye-Aubrée, La Haye-du-Theil, Hongemare-Guenouville, Houlbec-près-le-gros-Theil, Le Landin, Mandeville, Marais-Vernier, Mauny, La Pyle, Routot, La Saussaye, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Germain de Pasquier, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Meslin-du-Bosc, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien, Tocqueville, Tourville-la-Campagne, Trinité-de-Thouberville, Trouville-la-Haule, Vieux-Port et Vraiville ;

Considérant l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Aizier, Berville-en-Roumois, Eturqueray, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Ouen-de-Pontcheuil et Saint-Pierre-du-Bosguerard en l'absence de délibération dans le délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre ;

Considérant l'avis émis par les organes délibérants des communautés de communes fusionnées :

- Favorables : la communauté de communes du Roumois Nord et la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville ;
- Défavorables : la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine et la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Considérant que ce projet ne recueille pas l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des dites communes représentant la moitié, au moins, de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale ;

Considérant le rejet de l'amendement retirant la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne du projet de périmètre, examiné la CDCI réunie le 9 septembre 2016 ;

Considérant l'avis *de facto* de la CDCI réunie le 9 septembre 2016 actant le maintien de la fusion des communautés de communes de Quillebeuf, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 25 mars 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé « Communauté de communes Roumois Seine »

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. La communauté de communes du canton de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne sont dissoutes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nouvel EPCI à fiscalité propre est une communauté de communes qui prend le nom de « Communauté de communes Roumois Seine ».

Son siège est fixé au 666 rue Adolphe Coquelin à Bourg-Achard (27310).

Sa durée est illimitée.

Article 2 : De la composition

La communauté de communes Roumois Seine est composé des 66 communes suivantes :

- Aizier ;
- Amfreville-Saint-Armand ;
- Barneville-sur-Seine ;
- Le Bec-Thomas ;
- Berville-en-Roumois ;
- Boissey-le-Chatel ;
- Bosc-Renoult-en-Roumois ;
- Le Bosc-Roger-en-Roumois ;
- Bosgouet ;
- Bosguerard-de-Marcouville ;
- Bosnormand ;
- Bouquelon ;
- Bouquetot ;
- Bourg-Achard ;
- Bourneville-Sainte-Croix
- Caumont ;
- Cauverville-en-Roumois ;
- Eteville ;
- Eturqueraye ;
- Flancourt-Crescy-en-Roumois ;
- Fouqueville ;
- Grand-Bourgtheroulde ;
- La Harengère ;
- Hauville ;
- La Haye-Aubrée ;
- La Haye-de-Routot ;
- La Haye-du-Theil ;
- Honguemare-Guenouville ;
- Houlbec-près-le-gros-Theil ;

- Le Landin ;
- Le Bosc-du-Theil ;
- Le Thuit-de-l'Oison ;
- Mandeville ;
- Marais-Vernier ;
- Mauny ;
- La Pyle ;
- Quillebeuf-sur-Seine ;
- Rougemontiers ;
- Routot ;
- La Saussaye ;
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf ;
- Saint-Cyr-la-Campagne ;
- Saint-Denis-des-Monts ;
- Saint-Didier-des-Bois ;
- Sainte-Opportune-la-Mare ;
- Saint-Germain-de-Pasquier ;
- Saint-Léger-du-Gennetey ;
- Saint-Meslin-du-Bosc ;
- Saint-Ouen-de-Pontcheuil ;
- Saint-Ouen-de-Thouberville ;
- Saint-Ouen-des-Champs ;
- Saint-Ouen-du-Tilleul ;
- Saint-Philbert-sur-Boissey ;
- Saint-Pierre-des-Fleurs ;
- Saint-Pierre-du-Bosguerard ;
- Saint-Samson-de-la-Roque ;
- Saint-Thurien ;
- Theillement ;
- Tocqueville ;
- Tourville-la-Campagne ;
- La Trinité-de-Thouberville ;
- Trouville-la-Haule ;
- Valletot ;
- Vieux-Port ;
- Voiscreville ;
- Vraiville.

Article 3 : Du comptable et des comptes publics

Le comptable de la communauté de communes Roumois Seine est le comptable chargé de la trésorerie du Roumois (sise à Bourg-Achard).

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est attribuée à la nouvelle communauté de communes Roumois Seine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : De la gouvernance

À défaut de délibérations des communes membres du nouvel EPCI prises avant le 15 décembre 2016, recueillant les conditions de majorité prévues au I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et constatées par un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Roumois Seine est arrêté selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, conformément au tableau joint en annexe 1 au présent arrêté.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des EPCI fusionnés est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assuré par le plus âgé des présidents des EPCI ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 : Des compétences

La communauté de communes Roumois Seine exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui sont énumérées en annexe 2 du présent arrêté. Elle est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciennes communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de Bourgheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne.

À compter du 1er janvier 2017, le nouvel EPCI dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives pour décider de l'exercice de ces compétences, de manière totale ou partielle, selon les critères qu'il devra définir, sur l'ensemble de son

EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif. À défaut de restitution aux communes dans les délais prévus, les compétences s'exerceront sur l'ensemble du territoire de l'EPCI issu de la fusion.

Le nouvel EPCI peut également modifier ses compétences en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences qui en sont assorties, par délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers de ses membres, en application de l'article L. 5216-5-III du CGCT. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire appliqué est celui défini par les établissements fusionnés.

Article 6 : Des statuts

L'EPCI issu de la fusion dispose de la faculté, à compter de sa création au 1^{er} janvier 2017, de modifier, s'il le souhaite, ses statuts dans les conditions de droit commun. Ainsi, de nouveaux transferts de compétences pourront être éventuellement opérés sur le fondement de l'article L. 5211-17 du CGCT. Le nom et le siège pourront faire l'objet de modifications ultérieures dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Article 7 : Des biens, droits et obligations

L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à la communauté de communes Roumois Seine.

Conformément à la loi du 3 janvier 1979 relative aux archives et au code du patrimoine, les archives des EPCI fusionnés sont transférés à la communauté de communes Roumois Seine.

Le constat du transfert des biens, droits et obligations est réalisé dans les plus brefs délais et au plus tard au cours de l'année 2017.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'EPCI issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de Bourgheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 8 : Des budgets

La communauté de communes Roumois Seine dispose des budgets annexes suivants :

Pour le périmètre des communautés de communes	Budgets annexes
Amfreville-la-Campagne	Aide à domicile SPANC ZAC
Bourgheroulde-Infreville	Aide à domicile SPANC
Quillebeuf-sur-Seine	Assainissement collectif SPANC Aide à domicile Zones d'activités Office de tourisme
Roumois Nord	Aide à domicile

Article 9 : Des personnels

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 10 : Des incidences sur les syndicats

Les effets de la création de la communauté de communes Roumois Seine sur les syndicats intercommunaux et mixtes dont sont membres les EPCI fusionnés et/ou les communes membres font l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 11 : Des voies et délais de recours

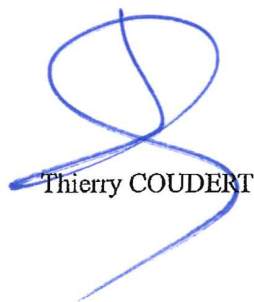
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 12 : De l'exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, le président de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville, le président de la communauté de communes du Roumois Nord, le président de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Évreux, le 16 septembre 2016

Le Préfet de l'Eure,



Thierry COUDENT

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la
Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Annexe 1 à l'arrêté interpréfectoral n°DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes de Roumois Nord et de la communauté d'Amfreville-la-Campagne

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Grand Bourgtheroulde	3588	5
Le Thuit de l'Oison	3375	5
Bourg Achard	3 235	5
Bosc Roger en Roumois (le)	3 144	4
St-Ouen de Thouberville	2 328	3
Saussaye (la)	1 860	2
St-Ouen Du Tilleul	1 570	2
Routot	1 485	2
St-Pierre des Fleurs	1 452	2
Hauville	1 296	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1293	2
Le Bosc du Theil	1289	2
Bourneville Sainte Croix	1246	1
Amfreville-Saint-Amand	1209	1
St-Pierre Du Bosguerard	1 090	1
Bouquetot	1 080	1
Tourville la Campagne	1 011	1
Caumont	1 008	1
Rougemontiers	979	1
Quillebeuf sur Seine	948	1
Boissey le Chatel	895	1
St-Didier des Bois	854	1
Berville en Roumois	836	1
Trouville la Haule	774	1
Honguemare Guenouville	658	1
St-Aubin sur Quillebeuf	655	1
Etreville	651	1
Bosgouet	636	1
Vraiville	622	1
Bosguerard de Marcouville	603	1
Harengere (la)	558	1
Marais Vernier	502	1
Barneville sur Seine	486	1
Haye Aubree (la)	466	1
Fouqueville	456	1
Ste-Opportune la Mare	444	1

Trinite de Thouberville (la)	439	1
Bosc Renoult en Roumois	432	1
Bouquelon	431	1
St-Cyr la Campagne	414	1
Theillement	408	1
St-Samson de la Roque	405	1
Valletot	352	1
Mandeville	324	1
Bosnormand	322	1
St-Ouen des Champs	310	1
Haye Du Theil (la)	298	1
Haye de Routot (la)	286	1
Eturqueraye	279	1
St-Meslin Du Bosc	274	1
St-Thurien	238	1
Cauverville en Roumois	234	1
St-Denis des Monts	218	1
Bec Thomas (le)	203	1
Landin (le)	190	1
St-Leger Du Gennetey	185	1
St-Philbert sur Boissey	172	1
Mauny	168	1
Pyle (la)	154	1
St-Germain de Pasquier	145	1
Tocqueville	144	1
Aizier	133	1
Voiscreville	126	1
Houlbec Pres le Gros Theil	109	1
St-Ouen de Pontcheuil	99	1
Vieux Port	51	1
Total	52 125	90

Vu pour être annexé à mon arrêté n°DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016,
Le 16 septembre 2016,

Le Préfet de l'Eure,

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime


Thierry COUDERT


Nicole KLEIN

2 / 2

Annexe 2 à l'arrêté interpréfectoral n°DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine, de la communauté de communes du Roumois Nord, de la communauté de communes du canton de Bourghtheroulde-Infreville et de la communauté de communes d'Amfreville la Campagne

Compétences exercées par la communauté de communes Roumois Seine

Compétences obligatoires

La communauté de communes Roumois Seine exerce les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sur le territoire de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine :

Hydraulique et ruissellement des eaux de surface

- Etudes hydrauliques des bassins versants, réalisation, gestion et entretien d'aménagements destinés à la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations et la protection de la ressource en eau, et actions de sensibilisation, le cas échéant en partenariat avec une autre Collectivité.

Sur le territoire de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne :

Maitrise des ruissellements et gestion du grand cycle de l'eau :

Maîtrise des ruissellements :

La Communauté a pour mission :

- de réaliser les études hydrauliques concernant les bassins versants situés sur son territoire ou en partie.
- la réalisation d'aménagement et d'entretien de tout ouvrage concernant la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations, la protection de la ressource en eau, décidés dans le cadre des études de bassins versants, ainsi que la rivière " Oison " et du fossé de l'ancien Syndicat des Fossés de Saint Pierre du Bosguérard.
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux
- la gestion et l'entretien des ouvrages s'inscrivant dans la logique des travaux préconisés par les études précitées

- par ailleurs, les compétences de la Communauté de Communes s'exerceront sur les ouvrages confirmés par les études
- les eaux concernées sont les eaux issues des bassins versants agricoles ou mixtes (à l'exception des eaux pluviales urbaines)

Gestion du grand cycle de l'eau

Réalisation d'études, de travaux, d'acquisitions foncières et actions de suivi et de communication :

- concernant la gestion des cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, d'améliorer la qualité des eaux superficielles, de restaurer la continuité écologique et de maintenir le libre écoulement des eaux dans le respect de l'équilibre des milieux ;
- visant à l'identification, la restauration et la protection des zones humides ;
- permettant l'aménagement hydraulique du bassin versant dans le but de prévenir les inondations par débordement des cours d'eau et de maîtriser l'érosion et les ruissellements des eaux pluviales en dehors des zones urbaines.

Participation à l'élaboration, à la révision, à la mise en œuvre et au suivi du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Iton.

Mise en place d'une zone de développement de l'éolien (zde)

La Communauté de Communes décide de déclarer d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi d'une Zone de Développement de l'Eolien sur son territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville :

La maîtrise des ruissellements :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études hydrauliques concernant les bassins versants.
- La réalisation de tous travaux concernant la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations, la protection de la ressource en eau, décidés dans le cadre des études de bassins versants.
- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.
- La gestion et l'entretien des ouvrages s'inscrivant dans la logique des travaux préconisés par les études précitées.
- La gestion et l'entretien des ouvrages réalisés par le syndicat de Saint-Pierre-du-Bosguérard, après dissolution de celui-ci.

Les compétences de la Communauté de Communes s'exercent sur les ouvrages existants reconnus d'intérêt communautaire et confirmés par les études

Sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Nord :

Hydraulique douce et eaux de ruissellement

2 – Politique du logement et du cadre de vie :

Sur le territoire de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine :

- Les aménagements de terrains destinés à recevoir des logements locatifs sociaux créés et gérés par des bailleurs sociaux sur les communes de :
 - TROUVILLE LA HAULE - Le Val Anger
 - ST AUBIN S/QUILLEBEUF - Rue de l'Ecole
- Mise en œuvre des programmes destinés à l'amélioration du patrimoine bâti pour les opérations se situant sur le territoire de la Communauté.

- Les aménagements urbains et paysagers programmés à la date de la définition de l'intérêt communautaire.

Sur le territoire de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne :

La mise en œuvre et la gestion d'Opération Programmée d'aide à l'Habitat existant afin de favoriser l'implantation de logement locatif et d'opérations programmées d'aide à l'habitat ancien : PIG (Programme d'Intérêt Général).

Sur le territoire des communautés de communes de Bourgheroulde-Infreville et du Roumois Nord :

La mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou de Programme d'Intérêt Général.

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

Cette compétence est exercée par les quatre communautés de communes fusionnées, dans les conditions fixées dans les derniers statuts qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017.

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Sur le territoire de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne :

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- toutes les salles de sports
- les terrains de football et vestiaires associés, à compter du 1^{er} janvier 2011, sont :
 - . Thuit Signol
 - . Thuit Anger
 - . Saint Pierre des Fleurs
 - . Le Gros Theil.
- 3 terrains de tennis à construire dans les hangars prévus sur la ZA de Thuit Anger.

Le développement des différentes disciplines sportives et culturelles par une aide (subvention) apportée aux clubs et associations, selon les critères suivants :

- avoir 5 communes minimum pour la prise en compte d'un club
- les clubs ou associations relevant UNIQUEMENT du secteur sportif qui organisent et/ou participent à des compétitions ou championnats relevant de leur fédération.

D'encourager le rapprochement des clubs par discipline.

D'encourager des manifestations sportives et culturelles de rayonnement communautaire par la prise en charge de factures (équipements des sportifs, trophées, frais publicitaires) sous réserve de l'accord préalable du conseil communautaire.

Sur le territoire de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville :

Sont d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion, l'entretien des équipements sportifs suivants:

- Complexe Bruno Benedetti à Bourgheroulde
- Terrain de grand jeu à Bourgheroulde
- Complexe sportif Jacques Anquetil à Bosc Roger en Roumois
- Complexe sportif Colette Besson à Boissey-le-Châtel
- Terrains de tennis à Thuit-Hébert
- Le stade de Football et les terrains de tennis situés à St Ouen du Tilleul.

Encouragement des manifestations sportives suivantes :

- championnats départementaux, régionaux ou nationaux organisés sur l'une des communes membres.

Aide au développement des différentes disciplines sportives par une aide apportée aux Clubs selon les deux critères cumulatifs suivants :

- avoir au moins 20 % de jeunes de moins de 18 ans
- avoir des adhérents de trois communes membres minimum pour la prise en compte d'un club.

Encouragement du rapprochement des clubs par discipline.

Sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Nord :

Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs et touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les gymnases de Routot, Saint Ouen de Thouberville et Bourg Achard.
- Le terrain multisports de Routot.
- Le terrain multisports d'Hauville.

La communauté de communes intervient dans l'aide au maintien des équipements muséographiques gérés par des associations.

5 – Action sociale d'intérêt communautaire :

Sur le territoire de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine :

- La gestion et mise en œuvre d'actions retenues par les contrats signés avec la CAF (contrat enfance jeunesse) et des organismes sociaux ou publics et les activités périscolaires,
- Les actions éducatives, culturelles ou sportives favorisant l'éveil du public de 0 à 18 ans,
- La création et la gestion du “ Pôle animation famille ” et animation de toutes les actions qui seront menées dans ce cadre,
- La création, la gestion, l'animation du service d'aide à la personne en vue du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et animation de toutes les actions qui seront menées dans ce cadre,
- L'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, toutes opérations visant à favoriser cette action, notamment via l'adhésion à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure.

Sur le territoire de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne :

Enfance et adolescence

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

La signature d'un Contrat Enfance et d'un Contrat Temps Libre avec la C.A.F de l'Eure.

La mise en place et la coordination des activités périscolaires et extra-scolaires, d'intérêt communautaire, destinés aux enfants et adolescents, et l'organisation de leur accueil dans le cadre de conventions.

Le développement et la valorisation de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans à domicile. La communauté de communes assure à ce titre information et soutien aux assistantes maternelles et aux parents : Relais Assistantes Maternelles et mise en place de micros crèches, sous réserves de financement par les organismes de tutelle.

L'aide aux jeunes hors du temps scolaire et l'insertion des personnes en difficulté. A ce titre la communauté de communes concourt financièrement, par l'attribution de subvention, à des actions initiées par des associations d'aide à l'emploi dans le cadre de conventions et dans le cadre de projet d'insertion.

Aide a domicile

La Communauté de Communes a en charge :

- le service d'aide à domicile auprès des personnes retraitées, dépendantes ou malades.
- l'intervention auprès des personnes de moins de 60 ans.

Sur le territoire de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville :

L'enfance et l'adolescence

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements suivants :

- Centre de Loisirs de Bosguérard
- Maison de l'Enfance de Bourgheroulde
- Centre de Loisirs Jules Verne de Bosc Roger en Roumois
- Multi accueil "Les Petits Lutins" à Bosc Roger en Roumois

- les actions rentrant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Educatif Local et Relais Assistantes Maternelles.

Service d'Aides à Domicile :

La Communauté de Communes a en charge :

- Le service d'aide à domicile auprès des personnes retraitées, dépendantes ou malades.
- L'organisation d'un service de télé assistance pour les personnes de plus de 75 ans ou dépendantes.

Autre :

La mise en œuvre des activités destinées à favoriser l'insertion des mineurs en difficulté dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels

Sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Nord :

Enfance Jeunesse familles

La communauté de communes s'engage à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Eure et en appliquer les modalités.

La communauté de communes met en place, développe et coordonne, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les activités péri-scolaires et extra-scolaires d'intérêt communautaire, destinées aux enfants, adolescents et familles du territoire de la communauté de communes, et organise leur accueil.

En cas de délégation de gestion vers les communes, la communauté de communes rembourse aux communes concernées, dans le cadre de conventions spécifiques, les charges afférentes au personnel et à l'utilisation des locaux.

La communauté de communes a compétence pour développer et valoriser l'accueil des enfants de 0 à 18 ans, à domicile ou en structure collective. Elle assure information et soutien aux assistantes maternelles et aux parents (Relais Assistantes Maternelles).

La communauté de communes assure la construction, la gestion et l'entretien de tout nouvel équipement en faveur des enfants, jeunes et familles, dans le domaine de l'accueil ou des loisirs.

Autres :

- Aide à domicile en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes et des handicapés.
- Actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans en appui à la Mission Locale Ouest Eure.

Compétences facultatives

Assainissement non collectif

Cette compétence est exercée par les quatre communautés de communes fusionnées, dans les conditions fixées dans les derniers statuts qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017.

Assainissement collectif

Sur le territoire de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine :

Création, réhabilitation, entretien et exploitation des équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales : collecte et traitement.

Aménagement numérique du territoire

Cette compétence est exercée par les quatre communautés de communes fusionnées, dans les conditions fixées dans les derniers statuts qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017.

Transports

Sur le territoire de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine :

Transport des élèves dans le cadre de circuits subventionnés par le Conseil Départemental sur les temps scolaires.

Financement et gestion des transports des élèves des écoles primaires pour les sorties à but éducatif dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes (environnement et tourisme) et des transports piscines.

Sur le territoire de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne :

Coordination financière entre le Conseil Départemental (subventions), les collectivités assurant un service de transport scolaire et les transporteurs le cas échéant.

Sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Nord :

Organisation des transports scolaires vers les collèges et le Lycée Professionnel Boismare à Brionne par délégation de compétence du Conseil Départemental.

Chemins / sentiers de randonnées

Sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Nord :

L'entretien des chemins de randonnée faisant l'objet d'un balisage et listés ci-après : PR 82 sur le territoire de La Haye de Routot et La Haye Aubrée, PR 86 sur le territoire de Barneville sur Seine ainsi que le chemin dit de la Croix Coq entre Routot et La Haye de Routot, le sentier de découverte de l'agriculture initié par l'AGR'EAU, reliant les communes de Routot, Hauville et La Haye de Routot et dont une portion reprend le PR 82.

Sur le territoire de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine :

Création, gestion, entretien et valorisation des sentiers et circuits touristiques balisés ou classés en tant que tel situés sur le territoire communautaire.

Réalisation et gestion de toutes signalisations et de tous supports de communication relatifs aux circuits de randonnée cités précédemment.

Sur le territoire de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville :

L'entretien et l'aménagement des chemins de randonnées validés dans le cadre du Contrat de Pays du Roumois, soit les chemins PR 76, PR 77, PR 78 et PR 79.

Divers

Sur le territoire de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine :

Environnement

- Enfouissement des lignes téléphoniques dans le cadre d'opérations d'effacement de réseaux.

Action Sociale et culturelle

- Acquisition et gestion de matériel de foire et fêtes nécessaire à l'organisation des manifestations.

Lutte contre l'incendie

- Prise en charge des participations au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Actions Scolaires et transports

- Collège Louise Michel de Manneville Sur Risle : Participation financière au fonctionnement du gymnase et au remboursement des emprunts conjointement avec la Communauté de Communes de Pont Audemer.

Pôle de services de proximité de Bourneville

- Construction et gestion, dans le cadre du pôle de services de proximité de Bourneville, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'un lieu d'accueil périscolaire et prise en charge des frais liés à la réalisation de ces bâtiments.

Sur le territoire de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne :

Instruction des actes d'urbanisme : la Communauté de Communes peut intervenir, par voie de convention, pour assurer, dans le cadre d'une prestation de services, avec les communes membres dotées d'un document d'urbanisme, pour :

- l'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme
- l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme
- la consultation des services nécessaires à l'instruction de ces dossiers sera assurée par la Communauté de Communes.

Prise en charge, par attribution de subventions, des dépenses de fonctionnement des groupements d'aide psychopédagogique intervenant dans l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes.

Prise en charge, par attribution de subventions, des dépenses de fonctionnement afférentes à la médecine scolaire, dispensée dans l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes.

Accompagnement pédagogique des élèves handicapés des écoles primaires ; cofinancé dans le cadre d'une convention spécifique.

La communauté de communes signe le Contrat Educatif Local avec les organismes concernés : DDRJSS, l'Education Nationale, DRAC... en applique les modalités et réalise les actions relatives aux projets sélectionnés.

L'entretien des biens immobiliers appartenant ou à bail à la Communauté de Communes concernant le Moulin Amour géré par une association loi 1901 (AVPN : Association pour la Valorisation du Patrimoine Normand).

Sur le territoire de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville :

- les études, l'investissement, le fonctionnement des opérations validées dans le cadre du Contrat de Pays et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.
- la gestion de la Résidence Personnes Agées sise à Bourgtheroulde-Infreville et participation à son développement éventuel.

**Vu pour être annexé à mon arrêté DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016,
Le 16 septembre 2016,**

Le Préfet de l'Eure,

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la
Seine-Maritime,



Thierry COUDERT



Nicole KLEIN

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-09-22-006

Arrêté préfectoral du 22 09 16 réglant et portant exécutoire
le budget primitif 2016 de la communauté de communes de
Saint Saens Porte de Bray



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire
Section du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Natacha PLESSIS

☎ 02 32 76 52 86

✉ 02 32 76 54 59

Mél. natacha.plessis@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2016
Communauté de communes de Saint-Saëns Porte de Bray**

**La préfète de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les lois et règlements relatifs aux budgets communaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme. Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis n°2016-18 du 13 juillet 2016 rendu par la chambre régionale des comptes de Basse-Normandie, Haute-Normandie ;
- Vu la délibération du 18 août 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Saëns Porte de Bray ;
- Vu l'avis n°2016-28 du 8 septembre 2016 rendu par la chambre régionale des comptes de Basse-Normandie, Haute-Normandie ;

Considérant que l'article L. 1612-5 du CGCT dispose que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat (...) le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération (...). Si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département (...).

Considérant que dans son avis du 13 juillet 2016, la chambre saisie par le préfet, a constaté le défaut d'équilibre réel et a adressé à la communauté de communes des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre réel du budget ;

Considérant que par délibération du 18 août 2016, le conseil communautaire a refusé de suivre les propositions formulées par la chambre visant à rétablir l'équilibre budgétaire ;

- Considérant que dans son avis du 8 septembre 2016, la chambre a estimé que le conseil communautaire n'a pas pris les mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire et présente des propositions en vue du règlement de ce budget ;
- Considérant qu'en l'absence d'arrêté préfectoral attributif du fonds de compensation pour la TVA, il ne peut être inscrit au budget principal des restes à réaliser en recettes d'investissement au compte 10222 pour un montant de 67 907 €, qu'il convient dès lors de diminuer le compte 23 du même montant afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;
- Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT, il appartient au préfet de la Seine-Maritime de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2016 de la communauté de communes Saint-Saëns Porte de Bray ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} — Le budget principal primitif 2016 et les budgets annexes nommés "ordures ménagères" et "Puceuil" de la communauté de communes Saint-Saëns Porte de Bray sont réglés tel que figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 — Les documents ci-annexés (budget primitif principal et budgets annexes "ordures ménagères" et "Puceuil") sont en conséquence rendus exécutoires.

Article 3 — Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **22 SEP. 2016**

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification .

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 857 877	816 135
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	1 041 742
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 857 877	1 857 877

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	319 654	439 897
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	200 000	134 416
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	54 659	0
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		574 313	574 313
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 432 190	2 432 190

la préfète


Nicole KLEIN
Le présent budget est annexé à l'arrêté préfectoral en date du **22 SEP. 2016**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
11	Charges à caractère général					207 000
12	Charges de personnel et frais assimilés					308 300
14	Atténuations de produits (73)					78 151
65	Autres charges de gestion courante					940 129
Total des dépenses de gestion courante						1 533 580
66	Charges financières					1 195
67	Charges exceptionnelles					0
68	Dotations aux provisions (4)					0
22	Dépenses imprévues					23 218
Total des dépenses réelles de fonctionnement						1 557 993
23	Virement à la section d'investissement (5)					190 844
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					109 040
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						299 884
TOTAL						1 857 877

	+
D 002 RESULTAT REPORTE ou anticipe (2)	0
=	
TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES	1 857 877

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Atténuations de charges					3 000
70	Produits des services, du domaine et ventes...					33 785
73	Impôts et taxes					553 300
74	Dotations et participations					226 050
75	Autres produits de gestion courante					0
Total des recettes de gestion courante						816 135
76	Produits financiers					0
77	Produits exceptionnels					0
78	Reprises sur provisions (4)					0
Total des recettes réelles de fonctionnement						816 135
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					0
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						0
TOTAL						816 135

	+
R 002 RESULTAT REPORTE ou anticipe (2)	1 041 742
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 857 877

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles					0
204	Subventions d'équipement versées					20 000
21	Immobilisations corporelles					0
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					0
23	Immobilisations en cours		200 000	132 093		332 093
	Total des opérations d'équipement					0
	Total des dépenses d'équipement					352 093
10	Dotations, fonds divers et réserves					0
13	Subventions d'investissement					0
16	Emprunts et dettes assimilées					12 493
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					0
27	Autres immobilisations financières					139 119
20	Dépenses imprévues					15 949
	Total des dépenses financières					167 561
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement					519 654
40	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					0
41	Opérations patrimoniales (5)					0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					0
	TOTAL					519 654

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (1)	54 659
--	---------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	574 313
---	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
10	Stocks (6)					0
13	Subventions d'investissement		134 416	47 677		182 093
16	Emprunts et dettes assimilées					0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					0
204	Subventions d'équipements versées					0
21	Immobilisations corporelles					0
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					0
23	Immobilisations en cours					0
	Total des recettes d'équipement					182 093
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)			40 000		40 000
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					52 336
138	Autres subv. d'invest. non transf.					0
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					0
27	Autres immobilisations financières					0
24	Produits des cessions d'immobilisations					0
	Total des recettes financières					92 336
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					0
	Total des recettes réelles d'investissement					274 429
21	Virement de la section de fonctionnement (5)					190 844
40	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					109 040
41	Opérations patrimoniales (5)					0
	Total des recettes d'ordre d'investissement					299 884
	TOTAL					574 313

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)	0
--	----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	574 313
---	----------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	892 634	801 125
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	91 509
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		892 634	892 634

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	57 958	53 710
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	4 248
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		57 958	57 958
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		950 592	950 592

la préfète



Nicole KLEIN

Le présent budget est annexé à l'arrêté préfectoral en date du

22 SEP. 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
11	Charges à caractère général					674 209
12	Charges de personnel et frais assimilés					111 000
14	Atténuations de produits (73)					0
65	Autres charges de gestion courante					23 046
Total des dépenses de gestion courante						808 255
66	Charges financières					15 669
67	Charges exceptionnelles					15 000
68	Dotations aux provisions (4)					0
22	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement						838 924
23	Virement à la section d'investissement (5)					2 702
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					51 008
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						53 710
TOTAL						892 634

	+
D 002 RESULTAT REPORTE ou anticipé (2)	0
=	
TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES	892 634

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Atténuations de charges					1 000
70	Produits des services, du domaine et ventes...					792 881
73	Impôts et taxes					0
74	Dotations et participations					0
75	Autres produits de gestion courante					0
Total des recettes de gestion courante						793 881
76	Produits financiers					0
77	Produits exceptionnels					0
78	Reprises sur provisions (4)					0
Total des recettes réelles de fonctionnement						793 881
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					7 244
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						7 244
TOTAL						801 125

	+
R 002 RESULTAT REPORTE ou anticipé (2)	91 509
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	892 634

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles					0
204	Subventions d'équipement versées					0
21	Immobilisations corporelles					6 123
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					0
23	Immobilisations en cours					0
	Total des opérations d'équipement					0
	Total des dépenses d'équipement					6 123
10	Dotations, fonds divers et réserves					0
13	Subventions d'investissement					0
16	Emprunts et dettes assimilées					42 478
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					0
27	Autres immobilisations financières					0
20	Dépenses imprévues					2 113
	Total des dépenses financières					44 591
45...2	Total des op. pour compte de tiers (9)					0
	Total des dépenses réelles d'investissement					50 714
40	Op. d'ordre de transfert entre sections (5)					7 244
41	Opérations patrimoniales (5)					0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					7 244
	TOTAL					57 958

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (1)	0
---	--	----------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 958
---	---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
10	Stocks (6)					0
13	Subventions d'investissement					0
16	Emprunts et dettes assimilées					0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					0
204	Subventions d'équipements versées					0
21	Immobilisations corporelles					0
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					0
23	Immobilisations en cours					0
	Total des recettes d'équipement					0
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					0
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					0
138	Autres subv. d'invest. non transf.					0
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					0
27	Autres immobilisations financières					0
24	Produits des cessions d'immobilisations					0
	Total des recettes financières					0
45...2	Total des op. pour le compte de tiers (9)					0
	Total des recettes réelles d'investissement					0
21	Virement de la section de fonctionnement (5)					2 702
40	Op. d'ordre de transfert entre sections (5)					51 008
41	Opérations patrimoniales (5)					0
	Total des recettes d'ordre d'investissement					53 710
	TOTAL					53 710

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)	4 248
---	--	--------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 958
---	---	---------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 704 501	1 712 272
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 771	0
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 712 272	1 712 272

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	904 001	939 619
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	35 618	0
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		939 619	939 619
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 651 891	2 651 891

la préfète

Nicole KLEIN

Le présent budget est annexé à l'arrêté préfectoral en date du

22 SEP. 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
11	Charges à caractère général					904 001
12	Charges de personnel et frais assimilés					0
14	Atténuations de produits (73)					0
65	Autres charges de gestion courante					0
Total des dépenses de gestion courante						904 001
66	Charges financières					0
67	Charges exceptionnelles					0
68	Dotations aux provisions (4)					0
22	Dépenses imprévues					0
Total des dépenses réelles de fonctionnement						904 001
23	Virement à la section d'investissement (5)					279 796
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					520 704
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						800 500
TOTAL						1 704 501

	+
D 002 RESULTAT REPORTE ou anticipe (2)	7 771
	=
TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES	1 712 272

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Atténuations de charges					0
70	Produits des services, du domaine et ventes...					532 958
73	Impôts et taxes					0
74	Dotations et participations					275 313
75	Autres produits de gestion courante					0
Total des recettes de gestion courante						808 271
76	Produits financiers					0
77	Produits exceptionnels					0
78	Reprises sur provisions (4)					0
Total des recettes réelles de fonctionnement						808 271
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					904 001
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						904 001
TOTAL						1 712 272

	+
R 002 RESULTAT REPORTE ou anticipe (2)	0
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 712 272

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles					0
204	Subventions d'équipement versées					0
21	Immobilisations corporelles					0
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					0
23	Immobilisations en cours					0
	Total des opérations d'équipement					0
	Total des dépenses d'équipement					0
10	Dotations, fonds divers et réserves					0
13	Subventions d'investissement					0
16	Emprunts et dettes assimilées					0
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					0
27	Autres immobilisations financières					0
20	Dépenses imprévues					0
	Total des dépenses financières					0
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (9)					0
	Total des dépenses réelles d'investissement					0
40	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					904 001
41	Opérations patrimoniales (5)					0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					904 001
	TOTAL					904 001

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (1)	35 618
--	---------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	939 619
---	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
10	Stocks (5)					0
13	Subventions d'investissement					0
16	Emprunts et dettes assimilées					139 119
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					0
204	Subventions d'équipements versées					0
21	Immobilisations corporelles					0
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					0
23	Immobilisations en cours					0
	Total des recettes d'équipement					139 119
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					0
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					0
138	Autres subv. d'invest. non transf					0
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					0
27	Autres immobilisations financières					0
24	Produits des cessions d'immobilisations					0
	Total des recettes financières					0
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					0
	Total des recettes réelles d'investissement					139 119
21	Virement de la section de fonctionnement (5)					279 796
40	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					520 704
41	Opérations patrimoniales (5)					0
	Total des recettes d'ordre d'investissement					800 500
	TOTAL					939 619

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)	0
--	----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	939 619
---	----------------

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2016-09-19-011

arrete 16 171 OS CHORUS

arrêté n° 16-171 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS

Bureau des finances et de la comptabilité

Arrêté n° 16-171 Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**La préfète de la région Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16- 001 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 juin 2012 entre le centre de services partagés Chorus de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure ;
- Vu le contrat de service en date du 14 novembre 2013 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane DUDOGNON, directrice des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire (dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers)

Article 2 - Pour l'exercice de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane DUDOGNON, délégation est donnée à,

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité, responsable du centre de services partagés régional Chorus
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à
 - Mlle Céline DACHEUX, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses et valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
 - Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses
- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- M. Ivan CABIOC'H, secrétaire administratif, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

Article 3 - Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 307 « administration territoriale» à :

- M Bernard COUSIN, directeur de la coordination et de la performance de l'Etat ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale
- Mme Camille DE WITASSE-THEZY, directrice du SIRACED PC, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Romain MARTIN, attaché
- M. Patrick ELDIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale.
- M. Marc RENAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Chantal GYS, attachée principale ou M. Eric SALORT, attaché principal.

Article 4 - Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à

- Mme Magali BOUDOUX, attachée, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 307 et 216;
- Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, attachée principale, pour les dépenses du BOP 307 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3);

Article 5 -Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

Article 6 -Sont exclues de la présente délégation

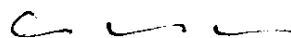
- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 7 - L'arrêté préfectoral n°16-85 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 -

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **19 SEP. 2016**



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

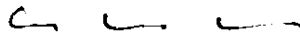
Annexe 1

LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- Mlle Céline DACHEUX, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Séverine BIARD, Valideur d'engagements juridiques et demandes de paiement , valideur de recettes
- M. Ivan CABIOC'H, Valideur adjoint de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Christine NORMAND, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°16-171

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-09-29-001

AP la reinette le dimanche 2 octobre 2016



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 29 septembre 2016

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la reinette » le dimanche
2 octobre 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par Mme Anne Doizy, membre de l'entente athlétique du plateau est, domiciliée Salle David Douillet, place Marcel Ragot à Franqueville Saint Pierre (76) - 06 75 50 82 54 - 06 80 17 52 97 - eape@ymail.com - lareinette@ymail.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la reinette » le dimanche 2 octobre 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 29 août 2016 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 23 septembre 2016 ;
 - . du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 26 septembre 2016 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 28 septembre 2016 ;
- . du maire de la commune de Franqueville Saint Pierre le 26 mai 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Anne Doizy, membre de l'entente athlétique du plateau est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « la reinette » le dimanche 2 octobre 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et le maire de la commune de Franqueville Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



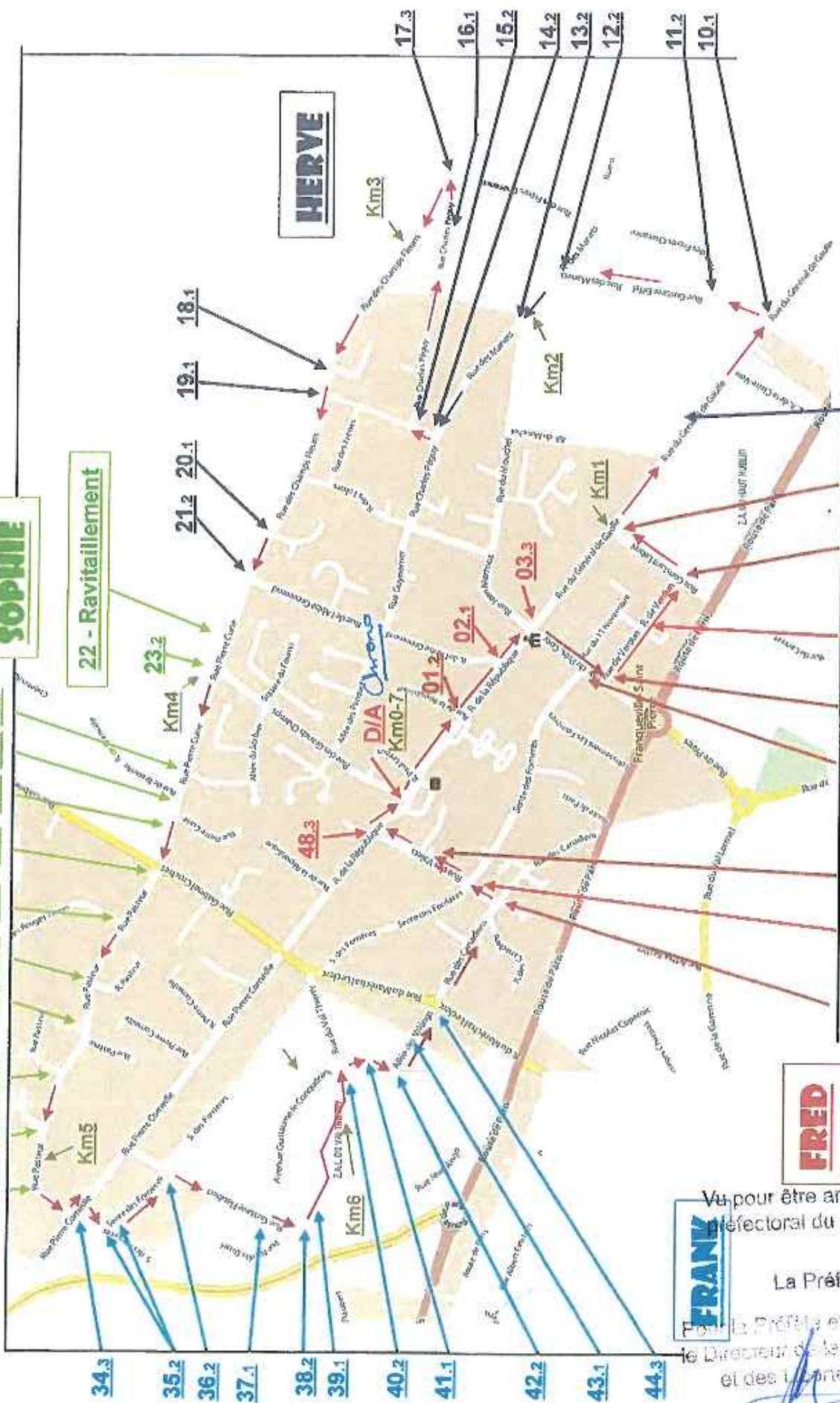
Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, (ou sa notification).

SOPHIE

22 - Ravitaillement

33.2 32.1 31.1 30.1 29.1 28.1 27.4 26.2 25.1 24.1



HERVE

FRED

FRANK

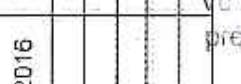
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016

La Préfète,

Le Préfète et par délégation, le Directeur de la Réglementation et des Licences Publiques

LA REINETTE - 2 OCTOBRE 2016 - liste des signaleurs

NOM	PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE	ADRESSE	CP	VILLE	DATE DE NAISSANCE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE
ARTIGUE	Alain		691 rue Charles Peggy	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	18/10/1962	780976303347
BENNETOT	Christine	TANGLUY	8 square Fournil	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	23/06/1962	801076306901
BENNETOT	Pascal		8 square Fournil	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	06/11/1960	780927300897
CHEDRU	Hervé		28 rue des 14 Pommiers	76520	SAINTE AUBIN CELLOVILLE	25/10/1962	820876301566
CHEVALIER	Arlette	DUVAL	Ennecuit	76750	SAINTE CROIX SUR BUCHY	14/09/1953	722911
CHEVALIER	Dominique		Ennecuit	76750	SAINTE CROIX SUR BUCHY	17/03/1950	607168
CINTUREL	Bruno		17 rue Quesney	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	26/10/1950	648213
CINTUREL	Jocelyne	AUBERGIER	17 rue Quesney	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	19/08/1951	688452
CLOCCQUE	Frédéric		47 rue Emile Zola	76410	TOURVILLE LA RIVIERE	21/05/1964	840257906779
COMTE	Mathilde		205 rue de l'église	76520	GOUY	01/08/1988	041076301994
DELAPILLE	Roger		51 rue de Bebeuf	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	21/02/1959	790876300280
DELAPILLE	Sophie	DENEUX	51 rue de Bebeuf	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	23/12/1970	900576303277
DOIZY	Anne		30 rue de la Prévoyance	76160	SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	02/02/1988	040576300284
DOIZY	Claire		105 allée des Vikings	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	10/11/1990	070776300714
DOIZY	Jean-Luc		19 rue de Le Nostre	76000	ROUEN	07/07/1960	780976300769
DUCLOS	Nadine	DUBREUIL	243 rue Gustave Flaubert	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	17/06/1967	860876302792
DUGARD	Timothée		34 rue Georges Clémenceau	76530	GRAND COURONNE	12/02/1990	060676301622
DUVAL	Danielle	CROUAIL	277 rue Pasteur	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	13/11/1949	337599
DUVAL	Philippe		277 rue Pasteur	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	29/10/1957	760976304166
FLEURY	Thierry		2 allée des Parquets	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	22/03/1957	771076301445
GERARDIN	Raphaël		30 rue de la Prévoyance	76160	SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	22/04/1986	030276300157
GODBILLOT	Christine	ALHANT	70 rue Jean Mermoz	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	17/12/1966	850210310278
GODBILLOT	Laurent		70 rue Jean Mermoz	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE		830208100267
GUEMON	Dany		22 bis rue de l'église	76240	MESNIL ESnard	19/12/1952	810050
HUGELIER	Chantal	DENTIN	348 rue Pasteur	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	21/04/1956	760276303588
LAMY	Francis		70 rue de la côte à l'Ane	76520	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	30/06/1971	950675103607
LAROCHELLE	Nathalie	CANU	1 allée Bouvreuil	76920	AMFREVILLE LA MIVOIE	17/05/1965	860376300611
LEBAS	Saroline	LEGAY	392 route de Boos	76520	BOOS	07/03/1964	820827300259
LEBOYER	Hervé		7 avenue J.M. de Hérédia	76240	BONSECOURS	02/11/1966	373401
LECERF	Brigitte	LANDAIS	13 square Francis Poulenc	76240	MESNIL ESnard	13/07/1963	820250410289

LE CERF	Franck	13 square Francis Poullenc	76240	MESNIL ESNARD	06/12/1961	780914201052
LE CERF	Margot	13 square Francis Poullenc	76240	MESNIL ESNARD	10/03/1991	070776302603
LE GEMBLE	Brigitte	TAINIER 214 route de Paris	76920	AMFREVILLE LA MIVOIE	21/09/1956	770976304062
LE MEN	Laurence	28 rue des 14 Pommiers	76520	SAINTE AUBIN CELLOVILLE	12/03/1963	831176302477
L'HERNAULT	Jean-Marie	7 rue des Hautes Voies	76240	BELBEUF	20/04/1948	645389
MARTEAU	Christian	162 route de Paris	76240	MESNIL ESNARD	03/12/1961	800438111570
MONNET	Bénédicte	19 rue de Le Nostré	76000	ROUEN	10/04/1064	881131311623
OLLIVIER	Sophie	HAMON 1 Chemin du Sainfoin	76240	BELBEUF	06/02/1967	850376300673
ORANGE	André	348 rue Pasteur	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	05/06/1954	78017603011
SAPETA	Corinne	GAUTHIER 27 rue des Ecuireul	76920	AMFREVILLE LA MIVOIE	13/03/1970	880438110705
SAPETA	François	27 rue des Ecuireul	76920	AMFREVILLE LA MIVOIE	27/01/1967	850459560319
SENINCK	Pauline	8 bis rue Jean Binard	76920	AMFREVILLE LA MIVOIE	30/03/1988	040576300468
SIV	David	33 rue Gabriel Crochet	76240	MESNIL ESNARD	10/01/1970	890776302806
THUILLIER	David	18 rue d'Alsace	76240	MESNIL ESNARD	07/09/1977	931076301985
VILCOQ	Isabelle	105 allée des Vikings	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	06/09/1960	781076301597
VILCOQ	Pierrette	HUGOT 1 square François Villon	76240	MESNIL ESNARD	09/05/1938	108920
Auteur de la demande	Intitulé de l'événement	Date de l'événement	Date	Signature de l'organisateur		
Anne DOIZY	La Reinettes	02/10/2016	28/07/2016			

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Préfecture Maritime
du Cotentin et de la Région Normandie



Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-09-27-005

arrêté du 27 septembre 2016 portant projet de périmètre de
fusion du SIAEPA de la région de Longueville-Est et du
SIAEPA de Longueville-Saint Crespin

*projet de périmètre préalable à la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de Longueville-
Est et Longueville Saint Crespin*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

27 SEP. 2016

Arrêté du **portant projet de périmètre de fusion du SIAEPA de la région de Longueville-Est et du SIAEPA de Longueville-Saint Crespin.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5212-27,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1954 autorisant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Longueville-Est,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2008 autorisant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Longueville-Saint Crespin,
- Vu les délibérations des comités syndicaux du SIAEPA de Longueville-Est (25 mai 2016) et du SIAEPA de Longueville-Saint Crespin (19 juillet 2016) sollicitant la fusion de leurs deux syndicats,
- Vu le projet de statuts du nouveau syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) issu de la fusion,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre dressant la liste des syndicats intéressés est notifié au président de chaque syndicat ainsi qu'au maire de chaque commune dont la fusion est envisagée, afin de recueillir l'avis des organes délibérants,

Considérant que les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable,

Considérant que cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que la fusion peut être prononcée après accord des organes délibérants sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat,

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 36 06 30 00
Horaires d'ouverture : 9h à 12 h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un projet de périmètre préalable à la fusion des syndicats ci-après :

➤ Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Longueville-Est :

- Anneville-sur-Scie	- Le Catelier
- Auffay	- Les Cent Acres
- Cressy	- Longueville-sur-Scie
- Cropus	- Notre Dame du Parc
- Heugleville-sur-Scie	- Saint Hellier
- La Chapelle-du-Bourgay	- Saint Honoré
- La Chaussée	- Sainte Foy
- Le Bois Robert	

➤ Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Longueville-Saint Crespin :

- Longueville-sur-Scie	- Saint Crespin
------------------------	-----------------

Article 2 - A compter de la notification du présent arrêté, le comité syndical de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée, ainsi que les conseils municipaux de chacune des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le périmètre du futur syndicat et sur les statuts de celui-ci.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, les présidents des syndicats et les maires des communes visées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le **27 SEP. 2016**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-Préfecture de Dieppe - 6, rue du 8 mai 1945 - CS 90 226 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 08 30 00
Horaires d'ouverture : 9h à 12 h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

PROJET DE STATUTS

DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LONGUEVILLE EST

ARTICLE 1^{er} - En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

Anneville-sur-Scie	Le Bois Robert
Auffay	Les Cent Acres
Cressy	Longueville-sur-Scie
Cropus	Notre Dame du Parc
Heugleville-sur-Scie	Saint Crespin
La Chaussée	Saint Hellier
La Chapelle-du-Bourgay	Saint Honoré
Le Catelier	Sainte Foy

un syndicat qui prend la dénomination de "**syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Longueville Est**".

ARTICLE 2 - Ce syndicat a pour objet l'adduction d'eau potable pour les communes ou les parties de communes adhérentes.

Il a également pour objet l'assainissement collectif des eaux usées pour les communes dont le réseau d'alimentation en eau potable alimente le bourg de la commune.

Les territoires concernés sont les suivants :

- en eau potable :

- Anneville-sur-Scie : Ecorcheboeuf
- Auffay : Ste Catherine - La Corbière - La Petite Motte - La Grande Motte
- Cressy : Le bourg - Montroty - Le Petit Péret - Le Bout de Cressy
- Cropus : Le bourg - Bois-Guillaume - Le bras coupé - Fréval - Le Grand Péret - Le Petit Péret
- Heugleville-sur-Scie : La Corbière - Ste Catherine - Les Guérots - Longtuit - Cohel
- La Chaussée : Le bourg et tous les hameaux
- La Chapelle-du-Bourgay : Le bourg et tous les hameaux
- Le Catelier : Le bourg et tous les hameaux
- Le Bois Robert : Le Bourg
- Les Cent Acres : Le bourg et tous les hameaux
- Longueville-sur-Scie : Le bourg et tous les hameaux
- Notre Dame du Parc : Le Bourg et tous les hameaux
- Saint-Crespin : Le bourg et tous les hameaux
- Saint Hellier : Brennetuit - Baudribos
- Saint Honoré : Le bourg et tous les hameaux
- Sainte Foy : Le bourg et tous les hameaux.

- en assainissement collectif :

- La Chaussée : Le bourg et tous les hameaux
- Longueville-sur-Scie : Le bourg et tous les hameaux
- Sainte Foy : Le bourg et tous les hameaux.

2-1 Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,

- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des collectivités membres.

2-2 Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :

- organisation du service public de l'assainissement collectif,
- contrôle des branchements d'installations collectives.

2-3 Le syndicat est affectataire des ouvrages réalisés par les communes membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice.

ARTICLE 3 - Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Le comité désigne, en son sein, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de deux membres.

ARTICLE 4 - Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences notamment les sommes dues par les usagers, les communes ou les entreprises délégataires. Il perçoit les subventions et contracte les emprunts nécessaires.

Pour le service d'eau potable, la participation financière éventuelle des communes au budget du syndicat sera déterminée de façon solidaire au prorata du nombre d'habitants desservis par le syndicat.

En matière d'assainissement, les dépenses de fonctionnement du syndicat (y compris les intérêts d'emprunt) seront couvertes par les redevances des abonnés. Exceptionnellement et pour éviter une augmentation excessive des tarifs, une participation pourra être demandée aux communes adhérentes au prorata du nombre d'abonnés.

Pour les investissements à venir concernant l'ensemble des communes, les dépenses seront couvertes par les redevances des abonnés et complétées, si besoin, par une participation des communes concernées par ces dépenses.

ARTICLE 5 - Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le comptable public désigné par le préfet, sur proposition du trésorier payeur général de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 - Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 - Le siège du syndicat est fixé à Bacqueville-en-Caux, 11 route de Dieppe.

ARTICLE 8 - Un règlement intérieur viendra préciser en tant que de besoin les dispositions des présents statuts.

ARTICLE 9 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés.

Sous-Préfecture du Havre

76-2016-09-22-007

Arrêté portant autorisation de la course cycliste intitulée
"Gentlemen Super U" le 1er octobre 2016

course cycliste le 1er octobre 2016



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 22 septembre 2016
portant autorisation de la course cycliste intitulée «Gentlemen Super U»
le 1er octobre 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu la demande présentée par le Vélo Club Hattenville Fauville et le dossier transmis,
- Vu les avis de :
 - MM. les maires de Beuzeville-la-Guéraud, Riville, Normanville, Ourville en Caux, Sorquainville ;
 - MM. les commandants des compagnies de gendarmerie de Fécamp et du Havre ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française de Cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Gaylor Greaupe, représentant du VC Hattenville Fauville, est autorisé à organiser, le 1er octobre 2016 de 14h00 à 18h00, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée "Gentlemen Super U", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral. Durant la manifestation le responsable de la sécurité, M. JUSTIN Dominique, sera joignable au 06 70 68 92 33.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comprenant quatre secouristes et un VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération. Un médecin doit être joignable et disponible à tout moment.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

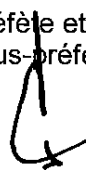
L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 9 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Beuzeville la Guérard, Riville, Normanville, Ourville en Caux, Sorquainville et les commandants des compagnies de gendarmerie de Fécamp et du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

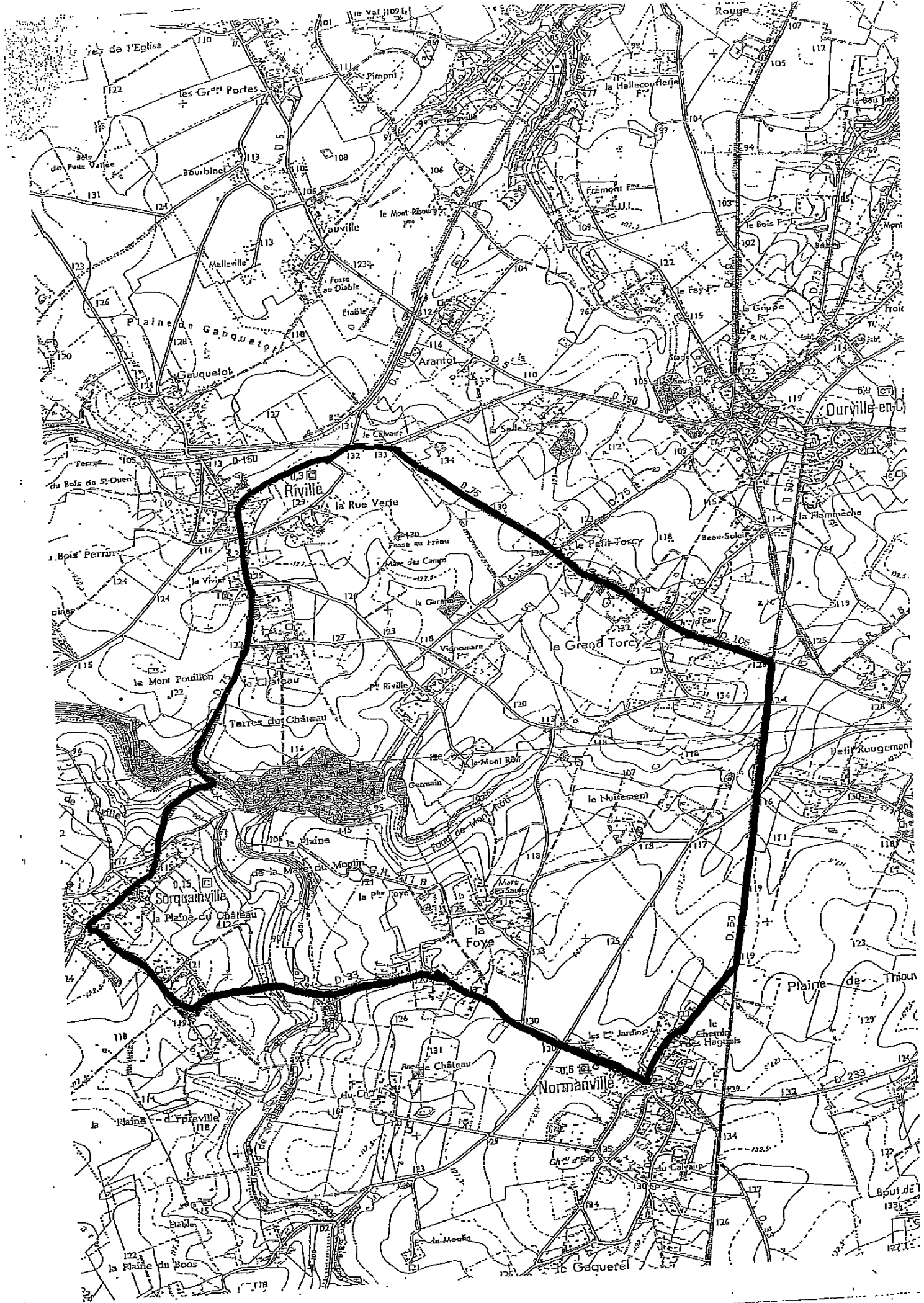
Fait au Havre, le 23 septembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



P ermis de conduire Club cibiste Bacqueville

Langlois Françoise née le 11/3/39 N°permis 639186 Pierreville

Langlois Patrick née le 9/10/62 N°permis 791176305801 Dieppe

Edde Fabienne née le 24/12/67 N°permis 031076300284 Dieppe

Lesur Eric née le 27/03/68 N°permis 010276301888 Envermeu

Cordier Edith née le 25/07/43 N°permis 760276302904
Bacqueville

Delval Ludivine née le 23/12/76 N°permis 090476301763
Envermeu

Gyde Nicolas née le 14/07/77 N° permis 100576300526 Dieppe

Vendy Jean marie née le 05/01/61 N°permis 781076305132
Neufchatel

Delval Jean michel née le 24/06/71 N°permis 900276302207
Dieppe

Loinel Jean claude née le N°permis 455769 Treport

Caron Julien née le N°permis 021276300012 Treport

Bellengreville mickael née le N°permis 970676301157
Treport

Martin Jean née le 20/6/72 N° permis 9509763000629 Treport

Delamare Jean claude née le 25/11/54 N° permis 826396 Treport

Mounou Nicolas née le 20/6/72 N° permis 06037630086

Theroude maryse née le 23/1/54 N° permis 751176301363 Treport

Fache Christine née le 11/3/83 N° permis 830276304531 Treport

Fache Gille née le 15/07/56 N° permis 822355 Treport

Sous-Préfecture du Havre

76-2016-09-27-003

Arrêté portant autorisation de la course intitulée
"semi-marathon de Normandie" le 2 octobre 2016

course pédestre le 2 octobre 2016



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 27 septembre 2016
portant autorisation de la course pédestre intitulée «Semi-marathon de Normandie»
le 2 octobre 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant sur la circulation sur la route nationale n°1029 « Pont de Normandie » durant l'épreuve du « semi-marathon de Normandie » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-77 du 27 septembre 2016 modifiant temporairement de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans la circonscription du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté de la commune du Havre en date du 23 septembre 2016 réglant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée par l'association du Marathon de Normandie, le dossier et les compléments transmis ;
- Vu les avis de :
- MM. les maires du Havre, Gonfreville l'Orcher, Sandouville, Rogerville et Oudalle ;
 - M. le chef de la circonscription de sécurité publique du Havre ;
 - M. le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre ;
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du grand port maritime du Havre ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Hugues PANNIER, président de l'association du Marathon de Normandie, est autorisé à organiser, le 2 octobre 2016 de 9h à 13h, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition pédestre intitulée «Semi-marathon de Normandie», selon le règlement de la compétition, dans le respect du règlement fédéral. La compétition bénéficie d'une priorité de passage.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux endroits indiqués en **annexe III**.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

Un dispositif de protection du périmètre de départ et d'arrivée doit être implanté, à l'aide de barrières, afin d'en interdire l'accès à tous véhicules.

Un contrôle des accès à ce périmètre de sécurité, est effectué et des panneaux indiquant les mesures VIGIPIRATE, doivent être implantés.

L'organisateur doit prévoir un système de sonorisation permettant un appel à évacuation du public, et ce, dans la mesure du possible avec un fléchage indiquant une, ou des zones plus sécuritaires.

Article 4 – L'organisateur veille que les participants et les membres de l'organisation n'entravent pas la circulation des véhicules du grand port maritime du fait que le trafic maritime ne sera pas interrompu et restera prioritaire et que les ouvrages ponts et écluses resteront en exploitation. Il prévient la vigie du port (02.32.74.70.71) sans délai en cas d'incident ou d'accident sur le plan d'eau ou les ouvrages du port.

Article 5 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la Fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comportant 16 secouristes, 1 médecin, 5 kinésithérapeutes, 1 ambulance, 2 ambulanciers et 3 VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place. Il transmet les coordonnées du médecin au SAMU avant la course.

Article 6 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 7 - L'organisateur devra veiller à limiter la présence du public sur la partie sud de la route de l'Estuaire et à la collecte des déchets, particulièrement au niveau des zones de ravitaillement et d'épongeage. Tous les déchets doivent être récupérés.

Article 8 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin,

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

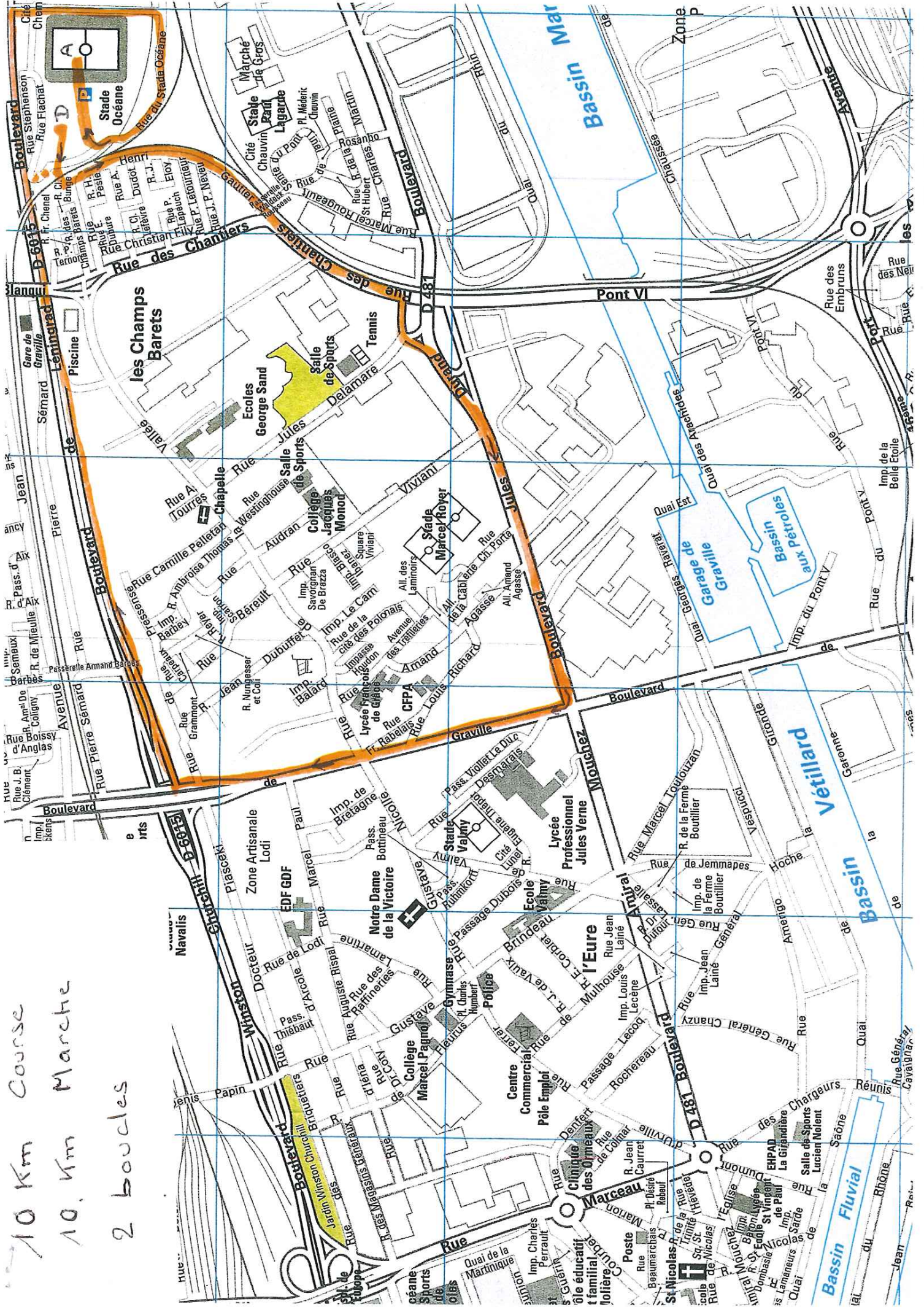
Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

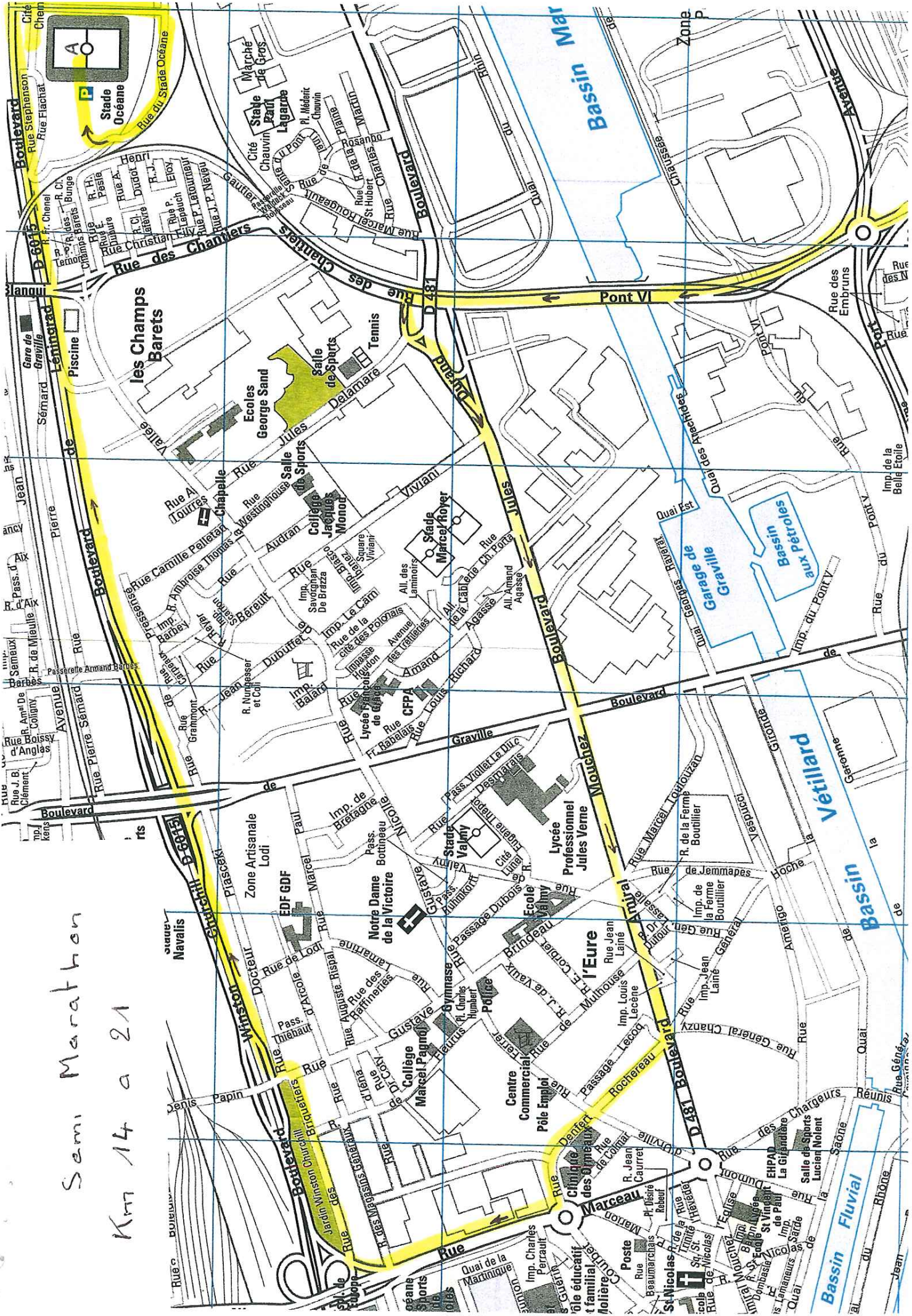
Article 10 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

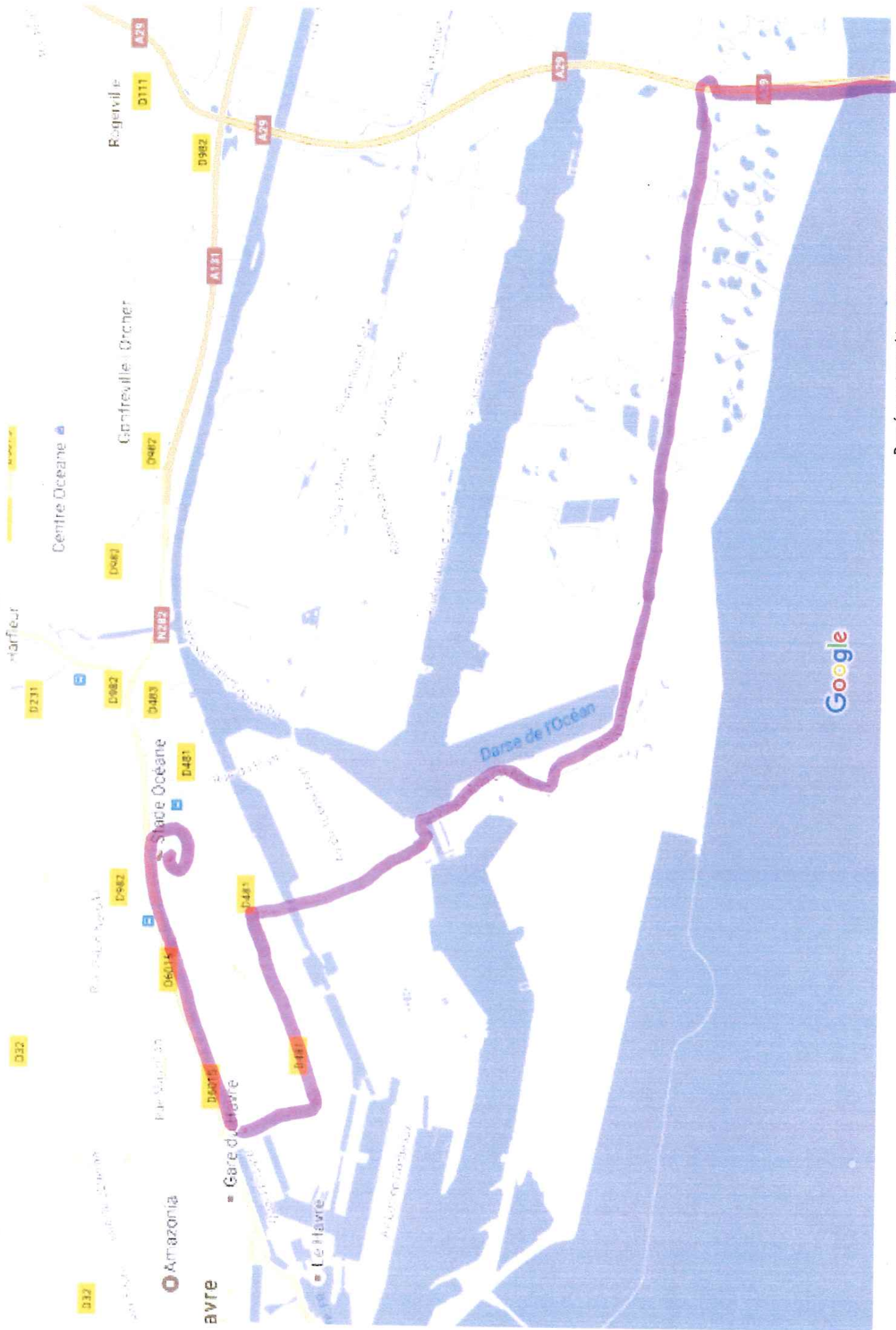
Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

10 Km Course
 10, Km Marche
 2 boucles





Semi Marathon
Km 14 a 21



SEMI MARATHON 2 OCTOBRE 2016

AFFAGARD	Fabien																			
ANQUETIL	Christophe	14.11.1967	871214200525	Caen	13.01.1988	2	Route du Moulin Hameau - le puits vignot - 76790 Bordeaux St Clair													
ARGENTIN	Emmanuel	28.5.1980	960676300799	Le Havre	7.10.2003	90	Rue Aristide Briand 76133 Epouville													
AUBOURG (JOUAN)	Sandrine	15.11.1969	881176301732	Rouen	20.11.1989	3	Rue des Tulipes - 76700 Harfleur													
BELLANGER	Marceline	3.6.1964	76304106	Le Havre	16.3.2000	12	Rue du Docteur Richard - 76600 Le Havre													
BERINGUET	Arnaud	26.02.1969	8921763011672	Le Havre	10.01.2000	68	Rue Ludovic Halévy 76610 Le Havre													
BERLIVET	Isabelle	27.5.1973	940629400188	Quimper	7.3.1955	18	Allée Jules Renard - 76610 Le Havre													
BIBANCO	Mickaël					14	Allée de La Vallée - 76290 St Martin du Manoir													
BISSON	Marcel	22.1.1939	404009	Le Havre	10.5.1960	39	Allée Charles Victoire - 76620 Le Havre													
BOULANT	Serge	29.01.1959	791176300360	Le Havre	27.01.2006	18	avenue St Sauveur - 76700 Gonfreville l'Orcher													
BRUMENT	Florian	8.6.1987	60176200142	Le Havre	19.2.2011	37	Rue Lesueur - 76600 Le Havre													
CHAMBRELAN	David	18.12.1976	941076300054	Le Havre	7.5.2004	1	Rue Jean Maridor - 76700 Rogerville													
CHATIGNY	Jacques	13.06.1953	712510	Rouen	04.01.1972	30	Rue Machain 76620 Le Havre													
COSTE	Jean Marie	12.05	608023	Rouen	10.11.1969	11	Route de Rogerville 76700 GAINNEVILLE													
COUSIARD	Céline					8	Impasse des Premières - 76430 TANCARVILLE													
CRON	Alain	28.08.1953	720176308749	Le Havre	11.01.2005	57	Rue Pressensé 76600 Le Havre													
DAGOUBERT	Eric	2.3.1961	780276302302	Rouen	22.12.1978	16	Route de Doncheville - 76930 Octeville sur mer													
DELIMAUGES	Mickaëlla	17.11.1971	891176304592	Rouen	6.7.1990	2	E rue Albert Camus - 76700 Harfleur													
DELIMAUGES	Danielle	15.10.1946	19088M	Mantes La Jolie	10.9.1968	252	Rue de la Bigne à Fosse - 76620 Le Havre													
DELIMAUGES	Frédéric	12.6.1968	860676303041	Le Havre	29.10.1996	33	Rue des Tulipes - 76280 St Jouin Bruneval													
DELIMAUGES	Olivier	03.12.1969	880176304743	Le Havre	16.10.2009	2	E Rue Albert Camus 76700 Harfleur													
DEMARAIS	Didier	17.04.1963	810276303951	Le Havre	23.02.2000	42	Rue Jean Bouise 76610 Le havre													
DERVIEUX	Jean	22.12.1940	218028	Saint Etienne	11.04.1960	35	Rue de la République 76430 Saint Romain													
DESERT	Christelle	15.01.1973	910376302358	Rouen	30.07.1991	37	Allée de la Source Roya 76600 LE HAVRE													
DOUKKAOUI	Mourad	01.01.1982	10576300922	LE HAVRE	31.03.2010	200	Avenue Jean Jaurès 76600 LE HAVRE													
DRUMARD	Jean	25.02.1945	254726	Caen	26.06.1967	19	rué Gustave - 14130 Pont L Evêque													
DUBOIS	Catherine	24.6.1970	940292301228	Nanterre	26.7.1995	23	Rue St Mélain - 14130 Pont L'Eveque													
DUPONT	Gregory	28.9.1996	940476300126	Le Havre	22.11.1994	13	bis rue des Sorbiers - 76610 Le Havre													
DUPUIS	Alain	01.10.1950	751176303927	Rouen	27.11.1975	15	Rue de la Vallée 76600 LE HAVRE													
DUTOT	Danièle	02.01.1935	565765	Rouen	05.02.1968	64	Rue de Rivoli 7600 Le Havre													
DUVAL	Bertrand	02.04.1953	704508	Rouen	10.09.1971	18	Rue Pierre Kerdryk 76600 Le Havre													
EECKEMAN	Emelyne					1	Route d'Anxtot - 76210 PARC D ANXTOT													
EECKEMAN	Denis					3	Rue du Bois - 76610 LE HAVRE													
FEUILLET	Roger	5.8.1949	313700	Caen	26.11.1970	13	rue Ernest Manchon - 14100 Lisieux													

FEUILLOLEY	Florent	18.01.1974	911076306911	Le Havre	07.06.2013	8 Rue Emile Zola 76700 Harfleur
FONTAINE	Bruno	26.7.1964	940714200911	Caen	13.2.1995	23 Rue St Mélaïne - 14130 Pont L'Eveque
GERMAIN	Yvon					10 Rue Maximillienne - 762890 Anglesqueville l'Esneval
GIRARDI	Olivier	17.12.1971	900576301860	Le Havre	25.03.2004	93 Allée Henri Lefevre 76620 Le Havre
GIRARDI	Yves	16.05.1943	71511796311	Paris	07.10.1968	93 Allée Henri Lefevre 76620 Le Havre
GRISOLET	Catherine	17.02.1965	830976301784	Rouen	29.11.1983	84 Rue de l'Epargne 76600 Le Havre
GRISOLET	Thibaut	21.10.1990	70776302099	LE HAVRE	11.09.2009	84 Rue de l'Epargne 76600 Le Havre
GRISOLET	Denis	16.04.1962	810976303338	LE HAVRE	03.02.1982	84 Rue de l'Epargne 76600 Le Havre
HAPEL	Arnaud	02.01.1970	871276300011	Beauvais	16.11.1992	20 Rue Carnot 76700 Harfleur
HATE	Jeremy					150 Rue Brèche A Marie - 76790 Les Loges
HAUHECORNE(Mecher)	Christiane	23.6.1963	960576301111	Le Havre	05.05.2000	67 Rue Fontaine la Mallet 76620 Le Havre
HAUGUEL	Jean Yves	14.03.1953	860976302444	Rouen	09.09.1976	N° 21 Rue Traversière 76210 Bolbec
HAZARD (Elbaz)	Valérie	20.05.1972	900176305179	Rouen	08.01.1993	2 Rue des Albatros 76610 Le Havre
HENNEBELLE	Dany	3.7.1961	800476300305	Le Havre	5.2.2003	560 Rue des Chantiers - 76600 LE HAVRE
HERANVAL	Alicia	26.8.1996	15ACS2197	Le Havre	4.2.2015	38 Rue Jacques Brel - 76700 GAINNEVILLE
HERANVAL	Jérôme	4.8.1973	930876300378	Le Havre	28.2.2000	38 Rue Jacques Brel - 76700 Gainneville
HERANVAL	Stéphanie	25.7.1974	920876302927	Le Havre	28.2.2000	38 Rue Jacques Brel - 76700 Gainneville
JAUEN	Bernard	07.08.1949	267565	Quimper	06.11.1967	2 Clos de la Bataille 14600 Honfleur
LAIR	Michel	16.1.1931	760892230271	Boulogne	18.6.1976	824 Route de Trouville - 14600 Honfleur
LALLEMAND	Yves	25.09.1960	790276301841	Le Havre	7.11.2006	28 route de la Vallée - 27680 St Sansom de la Roque
LANEVAL	Jacques	27.2.1944	592439	Le Havre	31.1.1968	13 RUE Guy Moquet - 76620 Le Havre
LANGLOIS	Jeremy					27550 Pont Audemer
LANGUILLE	Jean Claude	06.02.1948	538150	Le Havre	21.08.1995	22 Rue du Plateau 76620 Le Havre
LANNOY	Bernard	20.12.1943	188998	ARRAS	06.03.1965	43 Rue Fontaine La Lallet 76620 Le Havre
LAVOPIERE	David					1 Rue des Croisettes - 27230 DRUCOURT
LE SAINT	Noemie	13.10.1991	71176301159	Le Havre	24.11.2009	Le Marais Vernier
LE SAINT	Philippe	15.11.1959	780776301151	Rouen	5.2.1979	334 Chemin de l'Alouette - Grainville Ymauville - 76110 Goderville
LEBLOND	Jean Pierre	26.9.1944	533223	Le Havre	19.4.1999	66 rue Roland Dorgeles - 76620 Le Havre
LEGOFF	Cyril	2.10.1974	921176301047	Le Havre	17.9.1998	24 Allée Henri Vaussard - 76620 Le Havre
LENFANT	Dominique	18.12.1958	800976302049	Le Havre	21.12.1999	13 Rue Fleurus 76600 Le Havre
LEPAPE	Gilbert	22.3.1946	218087	Caen	19.3.2001	276 rue d'Eubune - 14130 Pont l'Evêque
LESTERLIN	Georges	30.11.1938	425016	Le Havre	25.1.2001	58 Allée Charles Victoire -76620 Le Havre
LIMARE	Jacques	23.02.1942	405619	Le Havre	23.10.2006	31 Impasse Le Cam 76600 LE HAVRE
LIMARE	Yvane	06.04.1974	92067302651	Rouen	10.11.1992	31 Impasse Le Cam 76600 LE HAVRE
LORTHIOS	Patrick	8.5.1952	15AH16349	Le Havre	10.4.2015	12 rue de la Liberté - 76790 Gerville
LUCAS	Matthieu					5 Chemin de la Montade - 76290 Montvilliers
MALANDAIN	Muriel	26.5.1977	951276300137	Le Havre	21.9.2004	257 Rue de la Mairie - 76110 Auberville La Renault

MASSE	Yves	20,4,1956	761261100581	Alençon	21,7,1977	2 Place Jean Le Brozec - 76600 Le Havre
MAYREY	Marylise					14 allée Orlery St Mary - 14130 Pont L'Evêque
MECHERI	Boualem	21.10.1959	771076302424	LE HAVRE	25.07.2003	67 Rue Fontaine la Mallet 76620 Le Havre
MECHERI	Christelle	19.04.1970	921276302617	LE HAVRE	03.12.2001	67 Rue du Commandant Abadie 76600 Le Havre
MECHERI	Samir	18,2,1986	40476300575	Le Havre	16,12,2008	67 rue de Fontaine La Mallet - 76620 Le Havre
MECHERI	Karim	07.09.1982	1176300828	Le Havre	17.10.2002	67 Rue Fontaine la Mallet 76620 Le Havre
MEUNIER	Laurent	13,8,1966	870676302614	Le Havre	21,4,2010	202 Rue d'Angerville - 76110 St Sauveur d'Emalville
MONTHEUX	Fabrice	31,12,1969	87109311899	Le Havre	29,2,2000	35 rue Armand Barbes - 76600 Le Havre
MUTEL	Remy	12.08.1952	754352	Rouen	22.06.1973	18 Rue de Rivoli 76600 Le Havre
NEVEU	Nathalie	8,12,1971	900676304585	Le Havre	14,11,2001	4 Lot des 2 forges - 76110 Gonfreville Caillot
PAING	Micheline	07.05.1949	770876300435	Rouen	17.08.1978	6 Rue de Turgauville 76700 Gonfreville l'Orcher
PARMENTIER	Philippe	8,2,1959	781176300670	Le Havre	27,8,1998	5 rue Pablo Néruda - 76700 Harfleur
PATON	Dominique	15,7,1968	871127300851	Le Havre	24,11,1987	20 rue des Genêts - 76930 Octeville sur mer
PIARD	Dominique	8,2,1960	781076300156	Rouen	12,4,1979	245 rue Felix Faure - 76620 Le Havre
PLANQUET (Berrioueche	Daouia	08.07.1964	890476303866	Rouen	06.10.1990	13 Rue Claude Bernard 76620 Le Havre
PLET	Christian	10,3,1950	224233	Le Havre	3,4,2001	6 allée Henri Dunant - 76620 Le Havre
PODVIN(Lannoy)	Chantal	20.10.1942	195751	Arras	04.08.1965	43 Rue Fontaine La Lallet 76620 Le Havre
RAYNEL	Jean Marie	17.02.1959	770176303024	Le Havre	06.02.1995	37 Rue Jean Bouise 76610 Le Havre
REAL	Laurent	8,10,1978	941176300826	Le Havre	13,11,1996	6 Rue Maréchal Lyautey - 76620 Le Havre
RENAR	Patrick	13,3,1956	794510	Le Havre	6,8,2013	44 rue Démidoff - 76600 Le Havre
RENAUX	Elisabeth	19.11.1954	166372	Le Havre	19.08.1999	5 Rue William Cargill - 76610 Le Havre
VARRIER	Marie Helène	6,8,1979	980376300656	Le Havre	21,12,1998	Hameau des Cambrettes - 76700 Gonfreville l'Orcher
VAUDRY	Franck					124 rue de la Cavée Verte - 76620 Le Havre
VERHULST	Ghislaine					13 Rue E. Aldin - 76120 Le Grand Quevilly
VIBERT	Bruno	14.08.1963	810976302699	Le Havre	03.11.2004	29 Rue Maréchal de Latte de Tassigny 76600 Le Havre

Je soussigné Monsieur Hugues PANNIER, certifie que les signataires sont titulaires du permis B et ne sont pas sous le coup d'une suspension.
En outre je m'engage à avertir les services Préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir sur leur droit de conduire et ce jusqu'au jour de l'épreuve.

ALLOUACHE	Nassim	3,5,1983	31044201154	Le Havre	28,12,2012	74 Avenue Vladimir Komarov - 76610 Le Havre
JOLIVET	Sébastien	10,9,1976	9,50522E+11	Le Havre	7,7,2003	88 Rue Paul Marion - 76600 Le Havre

Sous-Préfecture du Havre

76-2016-09-27-002

Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée
"Trail des Hautes Falaises" le 2 octobre 2016

course pédestre le 2 octobre 2016



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 27 septembre 2016
portant autorisation de la course pédestre intitulée "Trail des Hautes Falaises"
le 2 octobre 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté n°782-135/2014-18 de la commune d'Eletot en date du 26 septembre 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville en date du 19 septembre 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté n°2016.09.034 de la commune de Saint Pierre en Port en date du 19 septembre 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté de la commune de Sassetot-le-Mauconduit en date du 20 septembre 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu la demande présentée par l'association Expansion Economique et Touristique du Canton de Valmont et le dossier transmis,
- Vu les avis de :
 - MM. les maires de Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit ;
 - Le commandant de la compagnie de gendarmerie de Fécamp
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - L'association Expansion Economique et Touristique du Canton de Valmont est autorisée à organiser, le 2 octobre 2016, de 8h30 à 13h00, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition pédestre intitulée "Trail des Hautes Falaises", selon le règlement de la compétition, dans le respect du règlement fédéral. Durant la manifestation le responsable de la sécurité, M.ROUSSELET Eric, sera joignable au 06 11 40 53 19.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu aux membres des services de Gendarmerie, de Police ou aux responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers. Le parcours est balisé afin de limiter les risques d'accident et d'éviter que les concurrents ne s'égarant.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement-type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comportant une équipe de secouristes, un VPSP, un véhicule tout terrain et un médecin, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.
Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 9 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Saint-Pierre-en-Port et Sassetot le Mauconduit, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Fécamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

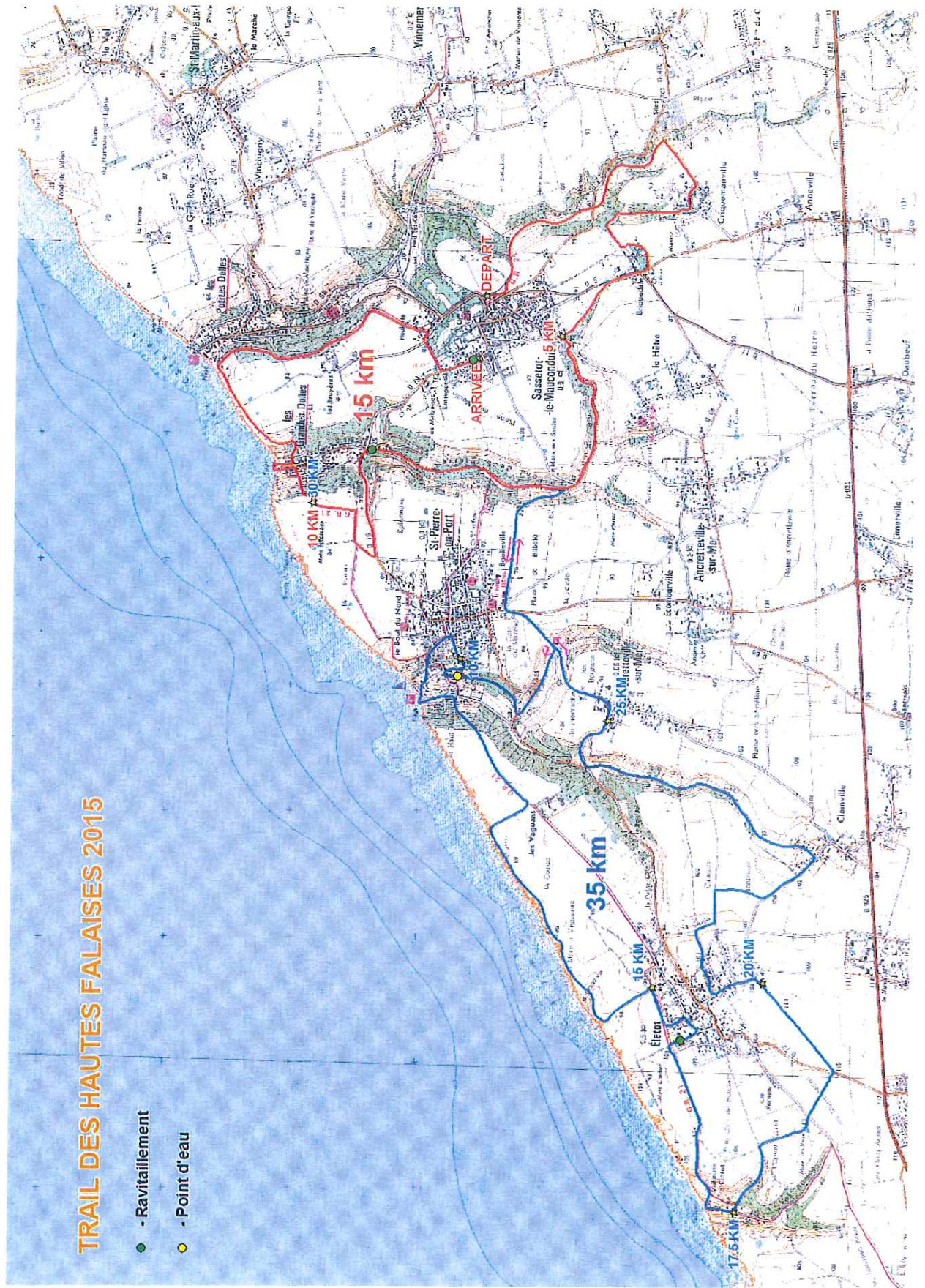
Fait au Havre, le 27 septembre 2016

Pour le préfète et par délégation,
Le sous-préfet du Havre

A blue ink signature of François LOBIT, consisting of a stylized 'F' and 'L' with a horizontal line at the end.

François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liste des signaleurs

Auteur de la demande : **ASSOCIATION EXPANSION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU CANTON DE VALMONT**
 Intitulée de l'évènement : **TRAIL DES HAUTES FALAISES 8 EME édition**
 Date de l'évènement : **Dimanche 2 Octobre 2016**

SAINT PIERRE EN PORT

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
1	BENOIT	Jean Pierre			76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.654035
2	BERTOT	Jean Pierre	28/02/1944		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.8102776300404
3	BRIAND	Richard	20/11/1974		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.921078400265
4	BRIET	Jean Paul	30/03/1952		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.438678
5	DAVID	Régis	09/06/1963		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N,810476301142
6	DOUTRELEAU	Bruno			76540	SAINT PIERRE EN PORT	N,840976301179
7	DOUTRELEAU	Christine			76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.850276300561
8	DUJARDIN	Nicole	17/05/1952		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.674023
9	DUJARDIN	Serge	11/09/1947		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.606722
10	FAVEY	Emmanuel	06/10/1971		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.890676300735
11	LAMBERT	Laurent	13/01/1957		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.75087630097
12	LEBOUCHER	Marie Chris	27/11/1976		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.720659
13	LEBOUCHER	Rémy	08/05/1944		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.620290
14	LEMAISTRE	Alain			76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.743451
15	MONNIER	Michèle			76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.800276300296
16	PORA	Anita	15/07/1950		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.830159561235
17	SEYER	Catherine			76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.782439
18	TREPIED	Jean Claude	24/07/1946		76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.93119945
19	VIEVARD	Isabelle			76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.920776301051
20	VIEVARD	Emmanuel			76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.880576303701
21	CADINOT	Céline			76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.080576301091


 Siège Social : Mairie de VALMONT 76540
 Siret 388 209 124 00014 - APE 913E

Liste des signaleurs

Auteur de la demande : **ASSOCIATION EXPANSION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU CANTON DE VALMONT**
 Intitulée de l'évènement : **TRAIL DES HAUTES FALAISES 8 EME édition**
 Date de l'évènement : **Dimanche 2 Octobre 2016**

SAINTE HELENE BONDEVILLE

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
1	PREVOTS	Jean Marie	07/05/1957	10 rue Montmare	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.750676300587
2	LECORBEILLER	Bernard	04/08/1947	21 rue mer	76540	ECRETTEVILLE SUR MER	N.550576
3	SAINT MARTIN	Denis	08/11/1956	13 rue des hêtres	###	ECRETTEVILLE SUR MER	N.815638
4	SAINT MARTIN	Nicole	28/03/1957	13 rue des hêtres	76540	ECRETTEVILLE SUR MER	N.828366
5	CHEDRU	Anne Marie	14/01/1959	1 rue Bondi	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.770676303559
6	CHEDRU	Didier	05/12/1956	1 rue Bondi	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.817589
7	CHEDRU	Franck	19/06/1998	1 rue Bondi	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	ci,070776202078
8	LEGEAY	Guy	05/10/1952	5 rue la campagne	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.173579
9	DUPONQ	René	28/04/1944	5 rue Boissefont	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.504896
10	BUREY	Lionel	10/08/1960	5A rue Montmare	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.791076306688
11	BUREY	Micheline	26/11/1957	5A rue Montmare	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.950376301405
12	DEHAIS	Patrick	21/09/1958	8 Rue Montmare	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.770476300304
13	CADINOT	Aurélien	01/01/1985	375 rue du nord	76540	SAINT PIERRE EN PORT	N.030176300834
14	DESJARDINS	Philippe	04/09/1957	2 chemin des 5 anes	76400	SAINTE HELENE BONDEVILLE	N 750876301194
15	VARNIERE	Yvon				SAINTE HELENE BONDEVILLE	ci,050876201634
16	CUVIER	Isabelle				SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.900376302775
17	OUVRARD	Nadia				SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.240949102145
18	OUVRARD	Philippe				SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.831149100837
19	CARPENTIER	Didier				SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.75127630159
20	DUBOS	Didier	14/03/1952			SAINTE HELENE BONDEVILLE	N.669068
21	CHEDRU	Olivier				SAINTE HELENE BONDEVILLE	N°780976302869
22							
23							
24							


A.E.E.T
 Siège Social - Mairie de VALMONT 76540
 Siret 388 209 124 00014 - APE 913E

Liste des signaleurs

Auteur de la demande : **ASSOCIATION EXPANSION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU CANTON DE VALMONT**
 Intitulée de l'évènement **TRAIL DES HAUTES FALAISES 8 EME édition**
 Date de l'évènement : **Dimanche 2 Octobre 2016**

ELETOT

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
1	DELAUNE	Dany	13/06/1948	130 rue des jonquilles	76540	ELETOT	N.582214
2	JOLLY	Michel	27/02/1946	352 grande rue	76540	ELETOT	N.488745
3	LESEIGNEU	Gérard	03/03/1935	50 Rue de la prairie	76540	ELETOT	N.509489
4	REGNIER	Patrick	09/11/1949	3 rue de St Pierre	76540	ELETOT	N.252876
5	BEUZELIN	Sylvianne	23/04/1951	187 rue de la mare cordier	76540	ELETOT	N.644840
6	HEBERT	Jean Jacques	12/09/1951	187 rue de la mare cordier	76540	ELETOT	N.611438
7	HOUEL	Laurie	15/07/1990	155, rue de la cave	76540	ELETOT	N.070876301558
8	GOGNET	Nathalie	05/04/1966	57 Rue des Jonquilles	76540	ELETOT	N.920576301956
9	LAVENU	Marie Odette	05/03/1957	204 Grande rue	76540	ELETOT	N.790276304109
10	LAVENU	Jimmy	24/05/1954	204 Grande rue	76540	ELETOT	N.782778
11	JOLLY	Laurent			76540	ELETOT	N.850976300023
12	SIMON	Jean Marcel			76540	ELETOT	N.830476302340
13	LECOINTRE	Geneviève			76540	ELETOT	N.781176304779
14	LE GUEN	Paul	27/03/1939	120, rue des mouettes	76540	ELETOT	N.111827
15	FLAMENT	Rachel	16/10/1970	Rue de la prairie	76540	ELETOT	N.881176301960
16	ANGER	Julien	01/09/1986	8 imp de la frénaie	76540	CRIQUETOT LE MAUCONDUIT	N.


A-E-E-T
 Siège Social : Mairie de VALMONT 76540
 Siret 388 209 124 00014 - APE 913E

Liste des signaleurs

Auteur de la demande : **ASSOCIATION EXPANSION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU CANTON DE VALMONT**

Intitulée de l'évènement: **TRAIL DES HAUTES FALAISES 8 EME édition**

Date de l'évènement : **Dimanche 2 Octobre 2016**

SASSETOT LE MAUCONDUIT

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
1	BARBARAY	Pascal	08/09/1964	Rue Albert LEVIEUX	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.8212776301641
2	BELLAMY	Ludovic	05/08/1966	Rue de la Forge	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.850276301093
3	PANCHOUT	Thierry	02/05/1966	Rue des Grandes Dalles	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.900776302055
4	ROSEAU	Didier	22/02/1962	Rue Bellavoine	76540	VALMONT	N.800960101180
5	LEGOUTEUX	Eddy	17/07/1974	287B IMP des lilas	76540	ANGERVILLE LA MARTEL	N.920976300729
6	LEVIEUX	Romuald	04/10/1992	Grande Rue	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.338416300218
7	DESCAMPS	Gilles	20/01/1966	Hameau "Anneville"	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.831076302241
8	EUDIER	Logan	15/10/1994	Rue André Fiquet, 2	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.110276300400
9	EUDIER	Lionel	20/10/1959	Rue André Fiquet, 2	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.771076300042
10	CREVON	Alain	04/05/1936	"Les Pâquerettes"	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.314485
11	RICHARD	Samuel	16/06/1979	Rue du marché	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.970476300988
12	CORRUBLE	Roger	24/04/1946	Rue de la mare	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.509993
13	DUBOC	Guy	26/11/1936	Rue Albert Levieux	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.67347
14	FAROUX	Corinne	17/10/1970	Lotissement "Le Château"	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.881202210483
15	FAROUX	Eric	07/02/1965	Lotissement "Le Château"	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.860376300191
16	PILLON	Annick	29/07/1954	Lotissement "Le Château"	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.808230
17	TALBOT	Dominique	03/10/1945	Rue des Pêcheux	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.491318
18	LEFEBVRE	Michel	13/03/1947	Rue des Grandes Dalles	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.52688
19	MUTA	JEAN-PIERR	02/05/1951	Rue André Fiquet, 4	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.641236
20	VIDAL	Patrick	28/05/1949	Vieille Côte	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.751723831
21	PILLON	Bernard	10/03/1960	Lotissement "Le Château"	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.10276300226
22	RESSE	Erwan	25/11/1993	rés Le Triangle	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.111276300331
23	RESSE	Stanislas	23/03/1991	rés Le Triangle	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.090676301004
24	RESSE	Vincent	16/06/1968	rés Le Triangle	76540	SASSETOT LE MAUCONDUIT	N.861076302706


 Siège Social: ~~Mairie~~ de VALMONT 76540
 Siret 388 209 124 00014 - APE 913E